

ENQUÊTE PUBLIQUE

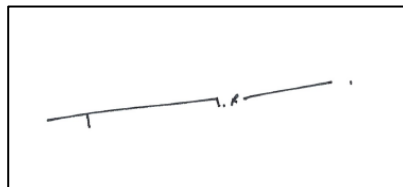
Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées

Commune de LAYRAC SUR TARN (31)

Organisée du 08/09/2025 au 06/10/2025

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli le 04/11/2025



La commissaire enquêtrice
Mireille RIUS

Table des matières

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CONSULTATION	4
1ère PARTIE RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	5
1 GENERALITES	7
1.1 Contexte général du projet	7
1.2 Objet de l'enquête et cadre juridique	10
1.3 Présentation du dossier soumis à enquête et analyse	12
1.3.1 Composition du dossier soumis à enquête	12
1.3.2 Analyse de la forme du dossier.....	12
1.4 La Concertation	12
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2 Modalités de l'enquête	13
2.3 Publicité de l'enquête	13
2.4 Réunions avec le responsable de projet - Visite des lieux	13
2.5 Permanences	13
2.6 Réunion publique d'information et d'échange	14
2.7 Recueil des observations.....	14
2.8 Clôture de l'enquête	14
3 AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES	15
4 OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE	16
4.1.1 La réponse du porteur du projet	20
4.1.2 Analyse du CE	20
5 Engagements pris par la commune en réponse au PV de synthèse	21
2ème PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	23
1 RAPPEL DU PROJET ET DEROULÉ DE L'ENQUETE	25
2 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	27
2.1 Résumé des observations formulées	27
2.2 Avis des Services et des Collectivités sur le projet	30
3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET	31
3.1 Analyse du projet	31
3.2 Points négatifs du projet.....	32
3.3 Points positifs du projet.....	32
3.4 Avis du Commissaire enquêteur sur le projet.....	32
LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	34
1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ARRETE D'OUVERTURE ET AVIS	34

2 : PUBLICITES ET AFFICHAGES	34
3 : PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE RESEAU 31	34
4 : EXPORT REGISTRE D'ENQUETE ET COURRIERS ASSOCIES	34

FICHE SIGNALETIQUE DE LA CONSULTATION

Désignation de la Commissaire Enquêtrice :	Le 24/06/2025 par le Tribunal Administratif de Toulouse
N° d'identification auprès du TA :	E2500099
Nom de la Commissaire Enquêtrice :	RIUS Mireille
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	Arrêté N°A72-2025
Objet du dossier soumis à l'enquête publique :	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn
Autorité organisatrice	Réseau 31
Siège de l'enquête	Mairie 89 chemin de la Montgiscard-31340 Layrac sur Tarn
Bénéficiaire	RESEAU 31- Commune de Layrac sur Tarn
Dates de l'enquête :	Du 08/09/2025 à 09h00 au 06/10/2025 à 17h00
Publicité de l'enquête	La Dépêche du Midi le 22/08/2025 et le 08/09/2025 Le Petit Journal le 21/08/2025 et le 11/09/2025 Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Layrac-Sur-Tarn (2 panneaux d'affichage : à la Mairie et au lac de Valette), à la Communauté de communes Val Aïgo (2 panneaux d'affichage : au pôle social et aux services techniques) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Villemur-Sur-Tarn) Affiches A2 fond jaune Site internet de la Mairie
Registre Numérique (RN)	Publi-légal
Dossiers papiers à disposition du public	Mairie de Layrac sur Tarn
Dossier numérique	Sur registre numérique Publi-légal Sur poste informatique en mairie
Permanences physiques	3
Permanences en visioconférence	0
Entretiens en présentiel	8
Entretiens en visio permanence	0
Observations reçues	Registre numérique : 0 Mails : 0 Courriers dans registre papier : 2 Registre papier : 8
Réunion publique	Non
Avis rendu	Favorable
Nombre de réserves	0
Nombre de recommandations	0
Remise du rapport final	Le 04/11/2025

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées

Commune de LAYRAC SUR TARN (31)

Organisée du 08/09/2025 au 06/10/2025

1ère PARTIE RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

PREAMBULE

La commune de Layrac-sur-Tarn a transféré sa compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Val Aïgo qui l'a transférée par représentation-substitution à Réseau31. Celui-ci a en charge la réalisation des études de révision du schéma directeur d'assainissement « eaux usées » de la commune.

Réseau31 – SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

3 rue André Villet

ZI Montaudran

31400 Toulouse

Initialement prévu dans le cadre de la révision du document d'urbanisme communal, Réseau31 et la Mairie de LAYRAC SUR TARN ont souhaité réaliser une actualisation (dénommée ici Révision) du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement de la commune de LAYRAC-SUR-TARN.

Par décision en date du 24/06/2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la soussignée, Mireille RIUS, inscrite sur les listes d'aptitudes du département de Tarn et Garonne, en qualité de commissaire-enquêtrice.

Mr le Maire de LAYRAC SUR TARN a fixé l'organisation de cette enquête publique par arrêté en date du 22/07/2025.

Le présent rapport, établi à l'issue de cette enquête, comprend :

-une première partie constituant compte-rendu des conditions de déroulement de l'enquête et du recueil des observations, ainsi que l'analyse du dossier et de celles-ci,

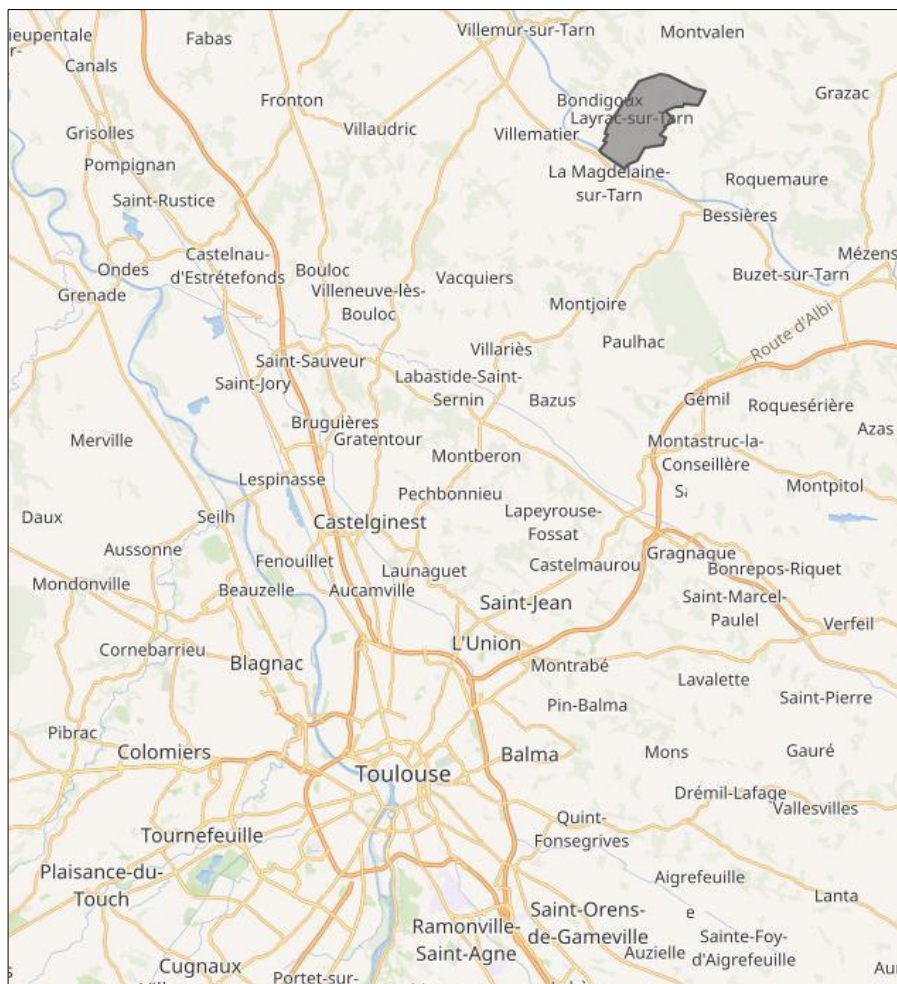
-et une seconde partie comportant l'avis de la Commissaire-enquêtrice sur le projet mis à enquête publique ainsi que ses conclusions motivées.

Sont également annexés à ce rapport les pièces justifiant des modalités d'organisation de l'enquête, des publicités, des engagements pris par le porteur de projet en réponse aux observations formulées pendant l'enquête ainsi que le registre d'enquête et les documents liés.

1 GENERALITES

1.1 Contexte général du projet

Le projet concerne le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn. Cette commune se situe, dans le département de la Haute-Garonne, en région Occitanie, à 27 km au nord de Toulouse.



Localisation de la commune de Layrac sur Tarn (31)-IGN

Rappel historique du projet de S.D.A. et situation de la commune en matière d'assainissement

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de 2003, le scénario retenu pour l'assainissement de la commune était la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour le centre bourg, comprenant :

- 39 branchements ;
- 1,15 km de réseau gravitaire ;
- 1 poste de refoulement ;
- 450 ml de réseau en refoulement ;
- 1 STEU de 110 EH de type fosse toute eaux et un filtre à sable vertical drainé.

Aucun travaux n'a été réalisé sur la base de ce schéma.

Après révision des besoins et contraintes, la commune avait choisi en 2011 de laisser l'ensemble du territoire en assainissement non collectif.

En 2018, dans le cadre du schéma territorial simplifié réalisé à l'échelle du territoire de Réseau31, il a été étudié les possibilités de mise en place d'un assainissement collectif sur la commune de Layrac-sur-Tarn, en limitant le réseau à l'hypercentre.

Cette étude sommaire proposait la mise en place de :

- 38 branchements existants + 15 futurs (lotissement « La Payrolière » route de Mirepoix) ;
- 1,02 km de réseau gravitaire ;
- 1 poste de refoulement ;
- 175 ml de réseau en refoulement ;
- 1 STEU de 250 EH.

La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome depuis 2003.

La commune ne dispose d'aucun réseau collectif et d'aucun système de traitement. L'ensemble de la commune est donc en assainissement non collectif.

Dans le cadre de sa mission de service public, Réseau31 a effectué un contrôle de la quasi totalité des installations d'assainissement non collectif de la commune (source Rapport mis à enquête publique).

Au total, 150 contrôles ont été effectués entre 2000 et 2022, la majorité des contrôles ayant été effectués entre 2014 et 2015.

Les résultats des contrôles des installations ANC montrent un nombre important de non-conformités.

La réhabilitation des dispositifs d'ANC ou la mise en collectif est nécessaire pour des raisons de salubrité publique.

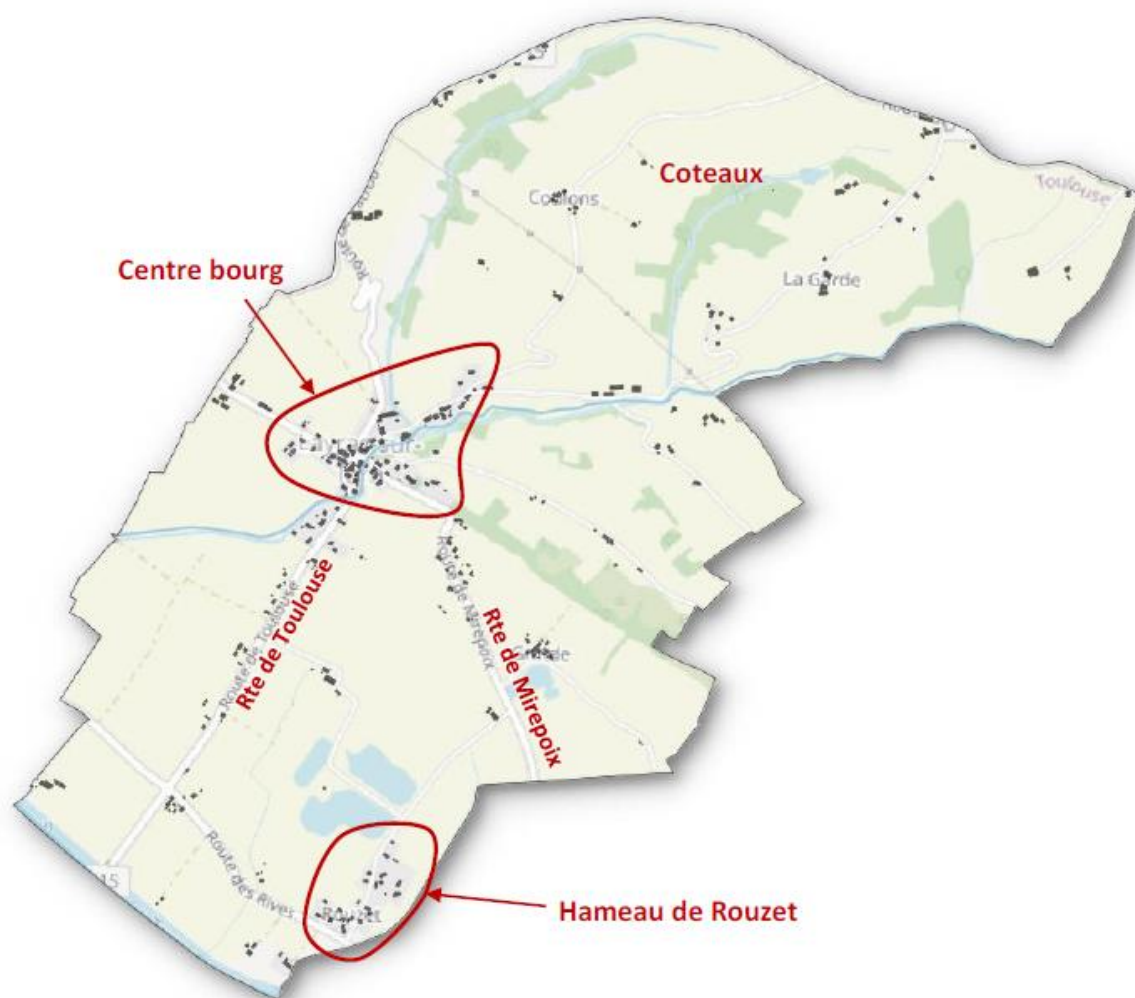
Sur 150 contrôles effectués, 80% se sont avérés non conformes ou présentant des défauts.

Les caractéristiques de l'urbanisation de la commune

Sur la commune de LAYRAC-SUR-TARN l'urbanisation se développe sur plusieurs secteurs :

- Le centre-bourg, qui compte actuellement une soixantaine de maisons ;
- Le hameau de Rouzet, qui regroupe une vingtaine d'habitations ;
- La route de Toulouse, avec des habitations qui s'étalent du centre-bourg jusqu'au Tarn ;
- La route de Mirepoix ;
- un habitat dispersé sur les côteaux.

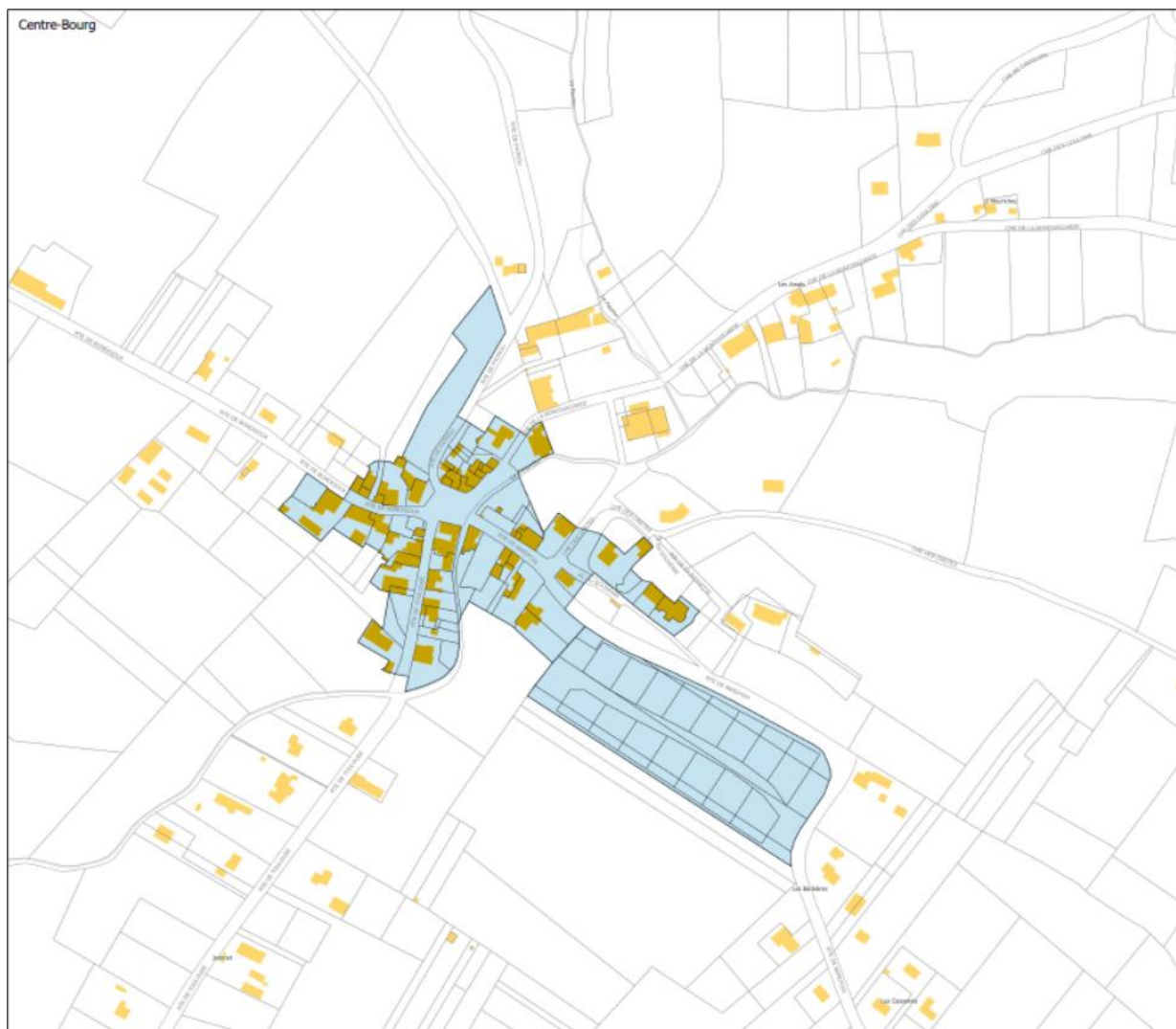
Ces considérations sont importantes pour bien comprendre le scénario qui a été choisi en matière de réseaux collectif d'assainissement des eaux usées car le principal projet d'aménagement sur la commune est situé sur la route de Mirepoix. Le permis d'aménager a été déposé pour la construction de 15 lots.



1.2 Objet de l'enquête et cadre juridique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Layrac-sur-Tarn.

La carte ci-dessous met en évidence le périmètre concerné par le projet de zonage d'assainissement collectif de la commune.



Sur le secteur du centre bourg où la mise en conformité des ANC s'avère complexe, un périmètre a été défini pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif. C'est l'objet de la présente enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn est établi sur la base :

- d'une analyse des composantes géographique, démographique, économique et environnementales propres à la commune ;
- d'une analyse des perspectives d'urbanisation et de démographie en lien avec le PLU en cours de révision ;
- d'une étude comparative des scénarios d'assainissement basée sur une analyse des secteurs entre ceux relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant d'un assainissement non collectif ;

- d'une hypothèse de programmation en termes de réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif, de création de réseau et en termes de traitement.

Initialement le PLU mis en révision prévoyait l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation. Après plusieurs échanges avec la DDT 31 et la commune, et au regard des contraintes d'urbanisme, aucun autre projet d'urbanisation n'a pu être retenu en l'état actuel, en dehors du lotissement « La Payrolière » route de Mirepoix.

La collectivité et Réseau31 souhaitent déployer l'assainissement collectif à l'ensemble du centre bourg, pour permettre une mise en conformité optimale de l'assainissement sur un secteur d'habitat dense où les contraintes de réhabilitation des assainissements non collectifs peuvent être fortes.

1.3 Présentation du dossier soumis à enquête et analyse

1.3.1 Composition du dossier soumis à enquête

Le projet soumis à consultation comportait 3 sous-dossiers principaux :

- Dossier de présentation dénommé dossier d'enquête publique
- Le Résumé Non Technique
- Le plan de zonage au format AO

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été joint au dossier papier.

1.3.2 Analyse de la forme du dossier

Le dossier technique était formellement complet.

Le projet de zonage des eaux usées de Layrac-sur-Tarn :

- a reçu un avis favorable de la commune de Layrac-sur-Tarn le 15 mai 2025,
- a reçu un avis favorable de la communauté de communes Val Aïgo le 16 mai 2025,
- a été validé par décision du Vice-Président de Réseau31 le 16 juillet 2025 (Décision n° 328-2025).

Ce projet de zonage a été soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à savoir le Préfet de département.

La décision prise par l'Autorité environnementale N° 2025DKO80 du 02 juillet 2025 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn, en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

1.4 La concertation

Il a été porté à ma connaissance qu'une réunion publique avait été organisée quelques mois avant l'enquête publique.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date du 24/06/2025 portant le numéro E25000099 /31 m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au « *Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn* ».

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies après une réunion technique qui a eu lieu le 10 juillet 2025 de 15h à 17h, en présence de Monsieur le Maire de Layrac sur Tarn, et Monsieur NARCISSE représentant Réseau 31.

Ces modalités sont reprises dans l'arrêté en date du 22/07/2025 pris par la Mairie de Layrac sur Tarn.

L'enquête a été ouverte le lundi 08/09/2025 à 9h00 et close le lundi 06/10/2025 à 17h00, soit 30 jours calendaires.

Le dossier format papier était mis à la disposition du public en mairie de Layrac sur Tarn, siège de l'enquête.

Il était consultable également sur le registre numérique.

2.3 Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire a comporté :

- L'affichage de l'Avis d'enquête comme indiqué ci-dessous
- L'affichage de l'Avis d'enquête format A2 sur fond jaune,
- La publication de l'Avis d'enquête dans les journaux suivants :
 - o La Dépêche du Midi le 22/08/2025 et le 08/09/2025
 - o Le Petit Journal le 21/08/2025 et le 11/09/2025

Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Layrac-Sur-Tarn (2 panneaux d'affichage : à la Mairie et au lac de Valette), à la communauté de communes Val Aïgo (2 panneaux d'affichage : au pôle social et aux services techniques) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Villemur-Sur-Tarn).

2.4 Réunions avec le responsable de projet - Visite des lieux

La réunion du 10 juillet 2025 a permis d'aborder tous les points techniques du dossier et d'organiser l'enquête publique.

J'ai procédé à une visite du centre de la commune avant ma 1^{ère} permanence.

2.5 Permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture, j'ai tenu :

- o 3 permanences comme indiqué dans l'arrêté de mise à enquête publique.

Huit personnes ont été reçues lors de ces permanences.

-le lundi 08 septembre 2025 de 9h à 12h.

-le lundi 29 septembre 2025 de 14h à 17h.

-le lundi 06 octobre 2025 de 14h à 17h.

2.6 Réunion publique d'information et d'échange

Compte tenu de la concertation du public préalablement à l'ouverture de l'enquête, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange telle que la possibilité conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

2.7 Recueil des observations

Un registre numérique a été mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>

Le public pouvait aussi déposer ces observations par courrier électronique à l'adresse suivante : layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr

Un registre papier, paraphé par mes soins, était disponible à la mairie de Layrac sur Tarn, siège de l'enquête, aux heures d'ouvertures.

Le récapitulatif des entretiens menés et contributions écrites reçues est le suivant :

9 Entretiens :

- Monsieur Adrien CAMOLESE
- Monsieur NAUDY
- Monsieur BELOT
- Madame BELOT, Madame ANDRAL
- Monsieur TEYSSEYRE
- Madame TEYSSEYRE et Monsieur TEYSSEYRE
- Monsieur et Madame SARI
- Monsieur Eric ANDRIEU
- Madame VILLETTE

Contributions sur le registre numérique : 0

- Courriers remis en permanence : 2 (Mr BELOT-Mr NAUDY)

2.8 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le lundi 06 octobre 2025 à 17 heures. Le registre d'enquête a été clos par mes soins.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, j'ai transmis par mail le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique le 08/10/2025 et le lui ai commenté au cours d'une réunion en ses bureaux le mercredi 14/10/2025 de 14h à 15h30.

Le porteur de projet m'a transmis par mail en date du 24/10/2025 le mémoire en réponse du porteur de projet à mon PV de synthèse.

Ce mémoire en réponse est intégralement annexé au présent rapport.

.

3 AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

Le projet de zonage des eaux usées de Layrac-sur-Tarn :

- a reçu un avis favorable de la commune de Layrac-sur-Tarn le 15 mai 2025,
- a reçu un avis favorable de la communauté de communes Val Aïgo le 16 mai 2025,
- a été validé par décision du Vice-Président de Réseau31 le 16 juillet 2025 (Décision n° 328-2025).

4 OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, transmis au porteur de projet le 10/10/2025 par voie électronique. Ce PV lui a été commenté à l'occasion d'une réunion dans ses bureaux le 14/10/2025, au cours de laquelle j'ai pu expliciter les questions particulières que j'avais jugé utile de formuler.

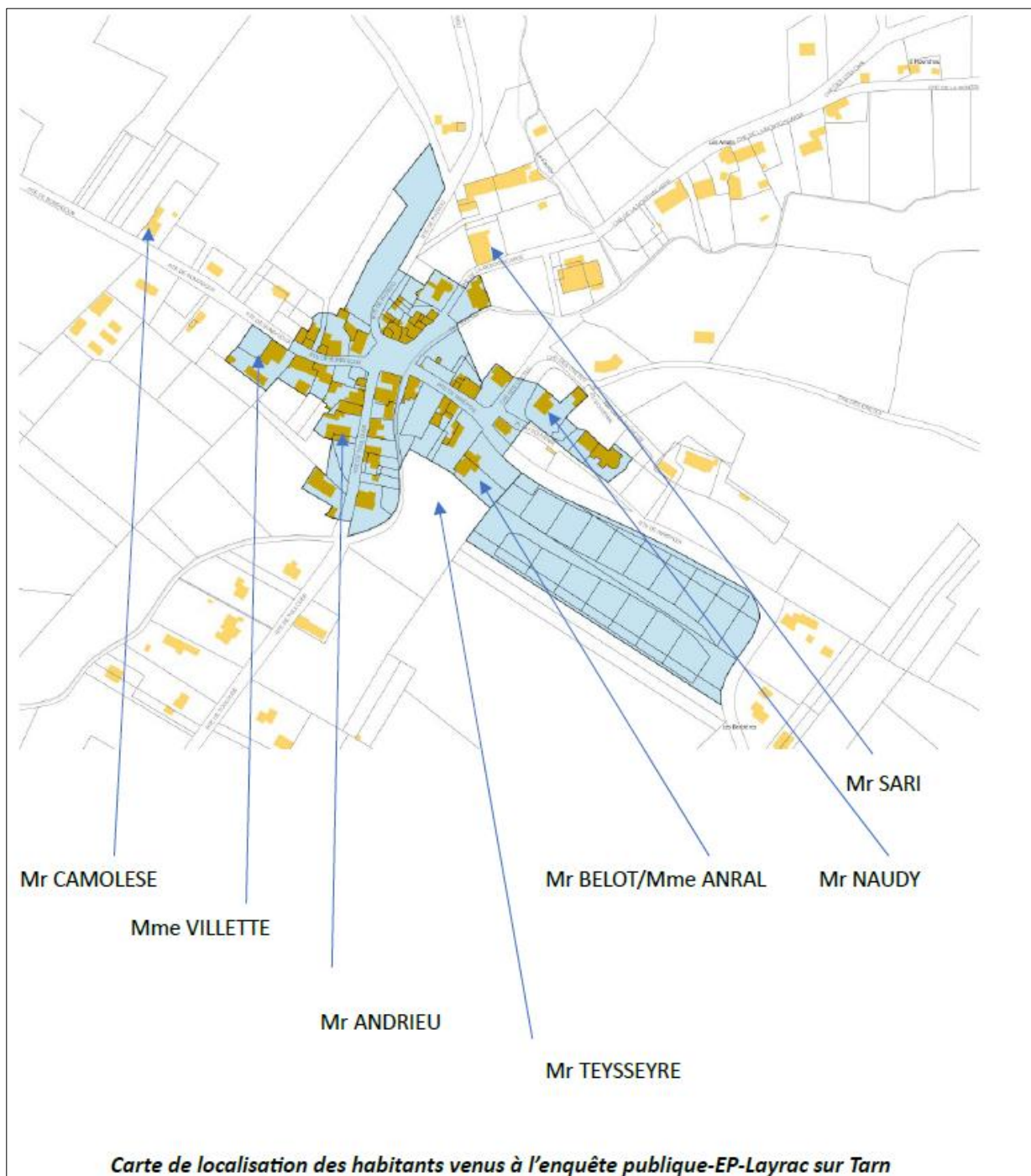
NOM	OBSERVATION	THEMATIQUE
CAMOLESE	Station d'épuration, classement des terrains, incidences financières du SDA	Station d'épuration Finances-Taxes
NAUDY	Calendrier de réalisation	Localisation du raccordement
BELOT	Station d'épuration, nuisances, boîtes de branchement	Raccordement et station d'épuration
TEYSSEYRE	Prix de vente des terrains concernés par la station d'épuration	Foncier et valeur vénale
SARI	ANC et extension de réseau	Mise en conformité des ANC
ANDRIEU	Ne veut pas être raccordé	Raccordement
BELOT	Raccordement à la station d'épuration	Station d'épuration
VILLETTE	Ne veut pas être raccordé	Raccordement

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions formulées dans le PV de synthèse, dans son Mémoire en réponse transmis le 16/10/2025.

L'ensemble de ces éléments est annexé au présent rapport.

A partir du recueil des observations au cours de l'enquête et de ma propre lecture du dossier, je me suis attaché à analyser les sujets formulés par les participants synthétisés dans le tableau ci-dessus.

Pour faciliter l'analyse des observations j'ai conçu cette carte de localisation des habitants venus à l'enquête publique. Cette carte a été appréciée par Réseau 31 et la commune lors de la présentation de mon PV de synthèse en séance de travail citée supra.



Observation 1

- 1) La station d'épuration est proposée dans le centre-bourg. Pourquoi la localisation sur les scénarios 1, 2, 3 n'a pas été retenue. La station aurait été plus éloignée des habitations du centre-bourg.
- 2) Les terrains au sud de la future station vont-ils rester en zone agricole ?
- 3) Quelles sont les incidences financières de ce SDA en termes de taxe pour les habitants ?

Observation 2

- 1) L'échéance de réalisation des branchements sur le réseau futur du Chemin des crêtes n'est pas indiquée dans le rapport. Quelle serait l'échéance ?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont conduit à différer sa réalisation, le rapport ne le mentionne pas.

Observation 3

- 1) Distance obligatoire entre une station d'épuration et les habitations ?
- 2) La localisation de la station d'épuration est-elle définitive ?
- 3) Une étude d'incidences sur les nuisances olfactives a-t-elle été réalisée ?
- 4) La localisation des boîtes de branchements est-elle définitive (cf le rapport page 77) ?

Observation 4

Pas de question.

Observation 5

- 1) Quel est le niveau de taxe si maintien en ANC ? Information à inscrire dans le rapport le cas échéant.
- 2) Que se passe-t-il si mise aux normes ANC et si entre-temps il y a une extension du réseau d'assainissement collectif ?

Observation 6

- 1) Si le lotissement Route de Mirepoix est en assainissement non collectif, pourquoi mettre la station à proximité ? A l'origine des études, la station était plus éloignée du centre-bourg.

Observation 7

Pas de question.

Observation 8

Pas de question.

Observation 1

1) Sur les plans je m'aperçois que le poste de légende en vert pour la station concerne aussi l'indication de « wc public ». Pourquoi le même code couleur (notamment dans le scénario 6) ?

2) Mettre à jour le fond de plan du SDA avec les constructions existantes figurant sur la vue aérienne utilisée pour les scénarios.

3) Les dents creuses indiquées sur les fonds de plan des scénarios sont à supprimer dans la mesure où le PLU est en cours d'élaboration et que les indications peuvent changer d'ici l'approbation du document d'urbanisme.

Observation 2

1) Pourquoi les tracés du futur réseau ne sont pas faits sur un plan indiquant la topographie ?

Observation 3

1) Le tableau page 79 du rapport indique une distance de la station à moins de 100 m des habitations mais le plan mentionne environ 30 m, qu'en est-il ?

Observation 4

Je préconise que l'emprise dédiée à la station d'épuration ne soit pas classée en zone agricole dans le PLU car les terrains ne seront plus exploités, ils auront perdu leur usage et caractéristiques. Une attention devra être portée sur la justification du choix de la future zone.

Observation 5

Je préconise le raccordement au SDA.

Observation 6

Il sera difficile de sortir la parcelle du zonage d'assainissement collectif car elle se situe au milieu des autres parcelles qui seront desservies.

Observation 7

1) Pourquoi la station localisée en site B et Bbis n'est pas plus argumentée quant à l'abandon de ces sites, cf page 57 du rapport.

2) Quid de la canalisation page 31 et le plan du scénario 5 ?

3) Si une canalisation était réalisée au nord de la parcelle de la future station, serait-il possible de raccorder la maison de Mr BELOT et les 5 autres parcelles ?

Observation 8

Je préconise le non raccordement au SDA, est-ce possible ?

4.1.1 La réponse du porteur du projet

Dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse, RESEAU 31 et la commune de LAYRAC SUR TARN répond à chaque observation de façon claire et précise.

Il argumente en effet les observations suivantes :

- La localisation de la station d'épuration,
- les taxes de raccordement,
- la réalisation d'une enquête de branchement,
- la distance minimale entre une station d'épuration et les constructions à usage d'habitation avec mention du cadre réglementaire,
- les acquisitions foncières pour la station d'épuration,
- la mise en conformité des ANC demandée par certains habitants,
- les réponses argumentées aux demandes de non-raccordement.

4.1.2 Analyse du CE

L'analyse des observations et les remarques issues de l'enquête publique me paraissent toutes légitimes.

La réponse que font RESEAU 31 et la commune de Layrac sur Tarn au Procès-Verbal de Synthèse sur chaque question est satisfaisante en tout point.

5 Engagements pris par Réseau 31 en réponse au PV de synthèse

Les principaux engagements pris par le porteur de projet dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse sont les suivants :

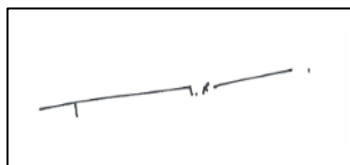
- Il apparaît effectivement qu'il y a une erreur de nuance de vert entre la légende de la station et l'aplat dessiné sur les cartes. Les cartes seront modifiées.
- Les dents creuses indiquées seront supprimées des différentes cartographies.
- Un plan indiquant la topographie sera intégré au rapport.
- Une enquête de branchement sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et implanter les boîtes de branchement.
- Le prix d'achat du foncier sera discuté avec le propriétaire.
- Compte-tenu des explications et justifications précédentes et au regard du fait que l'habitation de Mr SARI ne présente aucune contrainte à la réhabilitation de l'ANC (surface foncière suffisante et exutoire à proximité) et compte-tenu des contraintes financières pour la mise en collectif, cette habitation ne sera pas raccordée.
- L'habitation de Monsieur Andrieu est intégrée au zonage. Une fois le zonage approuvé, il aura l'obligation de se raccorder.
- La possibilité d'un raccordement de leur habitation au réseau projeté dans l'espace-vert du lotissement (à l'est de la parcelle de Monsieur et Madame Belot) pourra être étudié lors des enquêtes de branchement en phases AVP et PRO.
- Une modification du zonage au niveau de l'habitation de Mme VILLETTE peut être engagée. La parcelle ne présente pas de contrainte au maintien en assainissement non collectif et enlever un seul branchement à l'opération de mise en collectif ne crée pas de déséquilibre financier majeur au projet.

Je considère que ces engagements me permettent de formuler un avis favorable au projet.

Le présent rapport et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de LAYRAC SUR TARN, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute Garonne.

Etabli le 04/11/2025

La commissaire enquêtrice

A rectangular box containing a handwritten signature in dark ink. The signature appears to be 'Mireille RIUS'.

Mireille RIUS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées

Commune de LAYRAC SUR TARN (31)

Organisée du 08/09/2025 au 06/10/2025

2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

PREAMBULE

Dans une première partie intitulée “Rapport d’enquête”, j’ai présenté l’objet de l’enquête, la composition du dossier et la façon dont l’enquête s’est déroulée. J’ai ensuite comptabilisé et analysé les observations recueillies pendant l’enquête et développé mes propres questionnements, ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet.

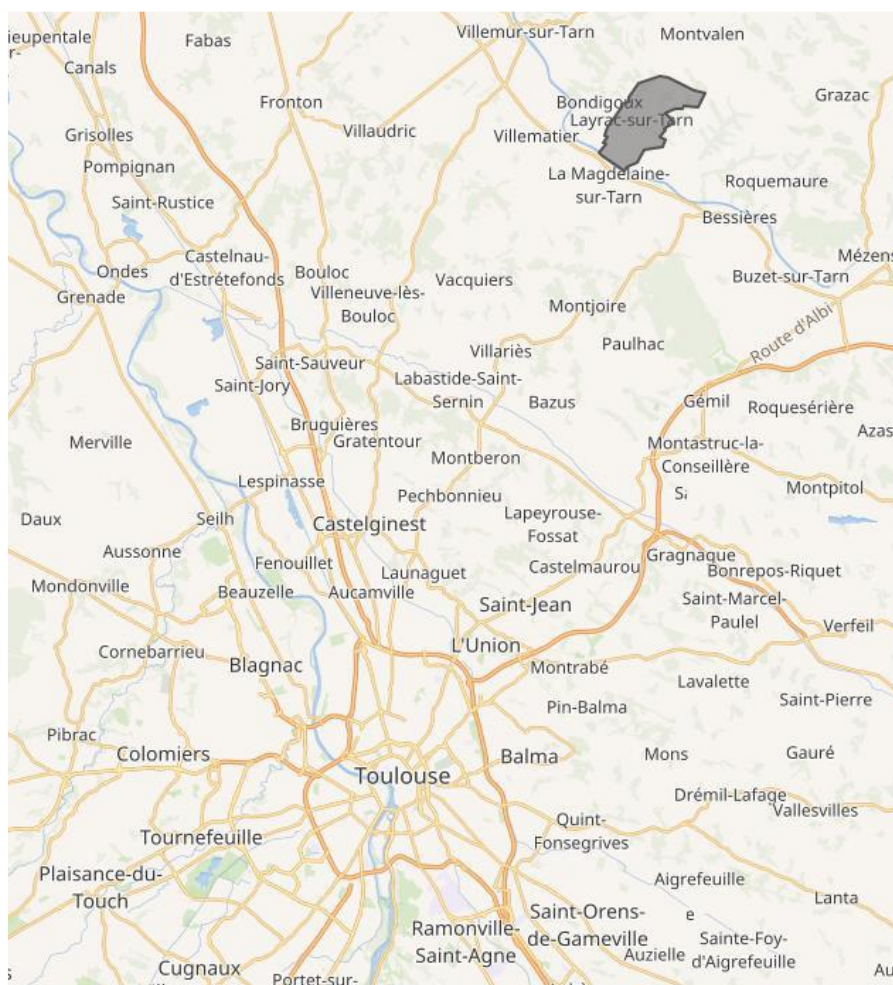
Les développements qui suivent ont pour objet de présenter mon avis.

Ces deux parties du rapport, bien qu’étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d’être lues indépendamment, je rappellerai brièvement en introduction l’objet et le déroulé de l’enquête avant d’analyser le dossier et formuler mon avis motivé.

1 RAPPEL DU PROJET ET DEROULE DE L'ENQUETE

La commune de Layrac-sur-Tarn a transféré sa compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Val Aïgo qui l'a transférée par représentation-substitution à Réseau31. Celui-ci a en charge la réalisation des études de révision du schéma directeur d'assainissement « eaux usées » de la commune.

Le projet concerne le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn. Cette commune se situe, dans le département de la Haute-Garonne, en région Occitanie, à 27 km au nord de Toulouse.



La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome depuis 2003 (BEHC). La commune ne dispose d'aucun réseau collectif et d'aucun système de traitement. L'ensemble de la commune est donc en assainissement non collectif.

Dans le cadre de sa mission de service public, Réseau31 a effectué un contrôle de la quasi totalité des installations d'assainissement non collectif de la commune.

Au total, 150 contrôles ont été effectués entre 2000 et 2022, la majorité des contrôles ayant été effectués entre 2014 et 2015.

Les résultats des contrôles des installations d'assainissement non collectif montrent un nombre important de non-conformités.

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou la mise en collectif est nécessaire pour des raisons de salubrité publique.

Sur 150 contrôles effectués, 80% se sont avérés non conformes ou présentant des défauts.

Sur la commune de LAYRAC-SUR-TARN l'urbanisation se développe sur plusieurs secteurs :

- Le centre-bourg, qui compte actuellement une soixantaine de maisons ;
- Le hameau de Rouzet, qui regroupe une vingtaine d'habitations ;
- La route de Toulouse, avec des habitations qui s'étalent du centre-bourg jusqu'au Tarn ;
- La route de Mirepoix ;
- Un habitat dispersé sur les côteaux.

Ces considérations sont importantes pour bien comprendre le scénario qui a été choisi en matière de réseaux collectif d'assainissement des eaux usées. Un scénario qui privilégie l'assainissement collectif dans le centre-bourg uniquement.

Le principal projet d'aménagement sur la commune se situe sur la route de Mirepoix en partie sud-est du centre bourg. Le permis d'aménager a été déposé pour la construction de 15 lots.



2 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Résumé des observations formulées

▪ *Monsieur CAMOLESE-240 route de Bondigoux*

Cet habitant est venu lors de la permanence pour savoir s'il était concerné par la desserte en assainissement collectif dans le SDA mis à enquête publique. Il dispose aujourd'hui d'un assainissement autonome avec fosse à vidanger.

Il avait assisté à une réunion publique sur la présentation des scénarios, il voulait savoir le choix qui avait été fait par la commune.

Je lui indique que le scénario retenu est le N°5 concernant le centre-bourg et la route de Toulouse (avec le lotissement Mirepoix). La route de Bondigoux ne présente pas de contraintes majeures pour l'assainissement non collectif (sauf les parcelles proches du centre-bourg qui ont été englobées dans le réseau collectif).

Il constate que la construction de la parcelle limitrophe à sa propriété ne figure pas sur le plan de zonage du SDA, alors qu'elle figure sur la vue aérienne et qu'elle existe en réalité.

Nous avons passé, à sa demande, en revue tous les scénarios et examiné la localisation de la station d'épuration.

Questions :

1) La station d'épuration est proposée proche du centre-bourg. Pourquoi la localisation sur les scénarios 1, 2, 3 n'a pas été retenue. La station aurait été moins proche des habitations du centre-bourg.

2) Les terrains au sud de la station vont-ils rester en zone agricole ?

3) Quelles sont les incidences financières de ce SDA en termes de taxe pour les habitants.

Remarques :

1) Sur les plans je m'aperçois que le poste de légende en vert pour la station concerne aussi l'indication de « wc public ». Pourquoi le même code couleur (notamment dans le scénario 6) ?

2) Mettre à jour le fond de plan du SDA avec les constructions existantes figurant sur la vue aérienne utilisée pour les scénarios.

3) Les dents creuses indiquées sur les fonds de plan des scénarios sont à supprimer dans la mesure où le PLU est en cours d'élaboration et que les indications peuvent changer d'ici l'approbation.

▪ *Monsieur NAUDY* est propriétaire d'une unité foncière constituée de plusieurs parcelles à l'angle du chemin des crêtes et de la « côte de la vierge ».

La maison dispose d'un assainissement autonome à l'angle sud-ouest des 2 voies. Le rapport prévoit son raccordement chemin des crêtes. Il demande que le raccordement se fasse en partie sud de sa parcelle, et non au nord, compte tenu des 3 m de dénivelé.

Si le tracé et donc le raccordement est maintenu comme le tracé E l'indique, le propriétaire indique qu'il ne se raccordera pas.

Remarques :

1) Le scénario choisi peut-il prendre en compte sa demande ?

2) Pourquoi les tracés du futur réseau ne sont pas faits sur un plan indiquant la topographie ?

Questions :

1) L'échéance de réalisation des branchements sur le réseau futur du Chemin des crêtes n'est pas indiquée dans le rapport. Quelle serait l'échéance ?

2) Quelles sont les raisons qui ont conduit à différer sa réalisation ?

▪ *Mr BELOT – Route de Mirepoix*

Mr BELOT est propriétaire d'une parcelle située à proximité de la future station d'épuration.

Il demande que le tracé du réseau passe à l'arrière des parcelles et non en bordure de la route de Mirepoix.

Remarques :

Sa demande est logique. Le rapport n'indique pas si une telle hypothèse a été envisagée d'autant plus qu'il faudra une pompe de relevage, compte tenu de la topographie du site.

Le tableau page 79 du rapport indique une distance de la station à moins de 100 m des habitations mais le plan mentionne environ 30 m, qu'en est-il ?

Questions :

- Distance obligatoire entre une station d'épuration et les habitations ?
- La localisation de la station d'épuration est-elle définitive ?
- Etude d'incidences olfactives a-t-elle été réalisée ?
- La localisation des boîtes de branchements est-elle définitive (cf le rapport page 77) ?

▪ *Monsieur TEYSSEYRE- Propriétaire des parcelles où sera localisée la future station d'épuration*

Sa maison est proche de la future station d'épuration. Il ne s'est pas déplacé pour la réunion publique organisée avant l'enquête publique. Son frère est propriétaire de la parcelle construite au sud de la future station.

Le scénario étudié en 2003 prévoyait une station au Nord des Prés Hauts. Pourquoi ce scénario a-t-il été abandonné ?

Il n'a pas été consulté alors que sa propriété est concernée par la future station d'épuration.

Il ne souhaite pas vendre son terrain au prix du terrain agricole.

▪ *Monsieur et Madame SARI – 149 chemin de la Montgiscard*

Actuellement en ANC non conforme. Si mise aux normes, il y aura un problème de rejet des eaux usées traitées soit dans les eaux pluviales, soit chez le voisin.

Ils demandent le raccordement au SDA.

Question :

Quel est le niveau de taxe si maintien en ANC ?

Que se passe-t-il si le propriétaire met son dispositif aux normes ANC et si entretemps l'extension du réseau d'assainissement collectif se réalise ?

Remarque :

Je préconise le raccordement au SDA.

▪ *Monsieur ANDRIEU*

Sa maison dispose d'un ANC conforme. Il est défavorable au SDA. Ne souhaite pas être raccordé.

Question : si le lotissement Route de Mirepoix est en assainissement non collectif, pourquoi mettre la station à proximité ? A l'origine des études, la station était plus éloignée du centre-bourg.

Remarque du CE :

Il sera difficile de sortir la parcelle du SDA car elle se situe au milieu des autres parcelles qui seront desservies.

▪ *Monsieur et Madame BELOT*

Souhaite un raccordement en bordure de la station d'épuration.

N'est pas favorable à la localisation de la station d'épuration compte tenu de sa proximité avec sa maison d'habitation.

Question :

Pourquoi la station localisée en site B et Bbis n'est pas plus argumentée quant à son abandon, cf page 57 du rapport.

Quid de la canalisation page 31 et le plan du scénario 5 ?

Si une canalisation est réalisée au nord de la parcelle de la future station, pourquoi ne pas raccorder la maison de Mr BELOT et les 5 autres parcelles ?

▪ *Madame VILLETTE Route de Bondigoux*

Le dispositif ANC est neuf. Niveau d'investissement 15 000,00.

La sortie des EU est sur une autre parcelle limitrophe, non intégrée au SDA.

Ne souhaite pas être raccordée, comme proposé.

Sa remarque est logique. Peut être retirée du SDA.

2.2 Avis des Services et des Collectivités sur le projet

Les avis des services et collectivités qui se sont exprimées sont favorables.

Le projet de zonage des eaux usées de Layrac-sur-Tarn :

- a reçu un avis favorable de la commune de Layrac-sur-Tarn le 15 mai 2025,
- a reçu un avis favorable de la communauté de communes Val Aïgo le 16 mai 2025,
- a été validé par décision du Vice-Président de Réseau31 le 16 juillet 2025 (Décision n° 328-2025).

3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET

3.1 Analyse du projet

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn s'inscrit dans une démarche de salubrité publique. Plusieurs solutions ont été étudiées et celle retenue présente le meilleur compromis financier et technique afin de répondre à cette problématique.

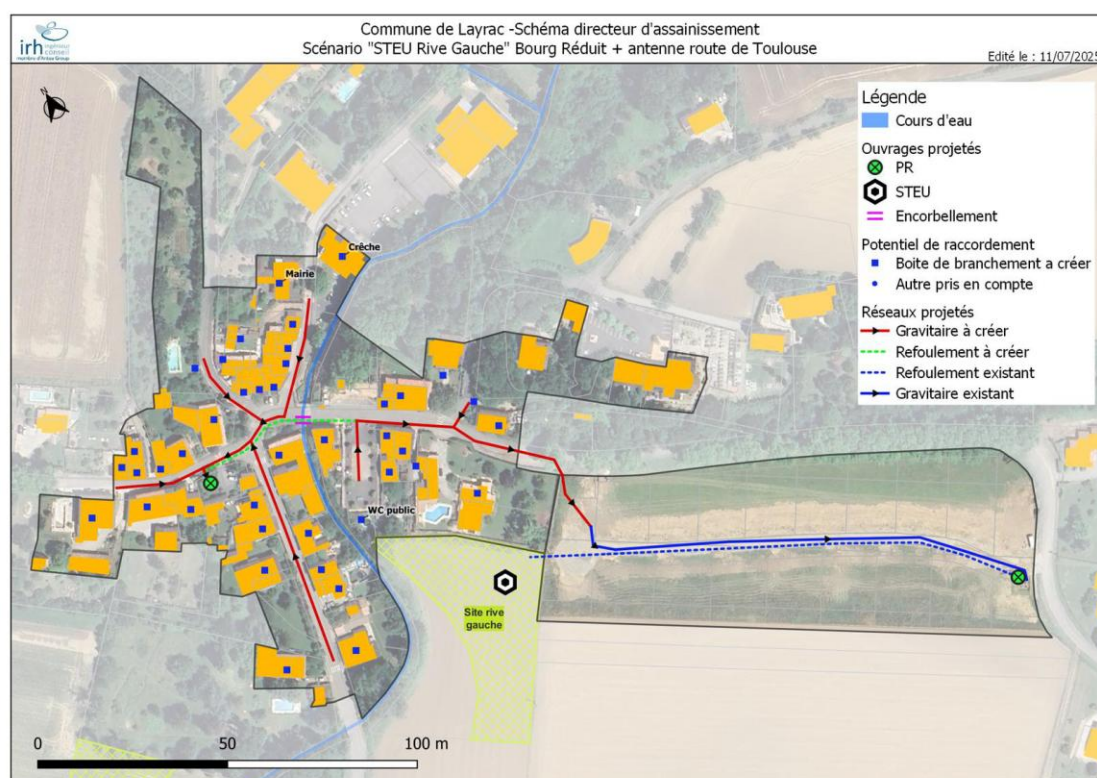
Sur le secteur du centre bourg où la mise en conformité des ANC s'avère complexe, il a été défini les contours du zonage pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif. C'est l'objet de la présente enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn est établi sur la base :

- d'une analyse des composantes géographique, démographique, économique et environnementales propres à la commune ;
- d'une analyse des perspectives d'urbanisation et de démographie en lien avec le PLU en cours de révision ;
- d'une étude comparative des scénarios d'assainissement basée sur une analyse des secteurs entre assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- d'une hypothèse de programmation en termes de réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif, de création de réseau et en termes de traitement.

Initialement le PLU prévoyait l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation. Après plusieurs échanges entre la DDT 31 et la commune, et au regard des contraintes d'urbanisme, aucun autre projet d'urbanisation n'a pu être retenu en l'état actuel, en dehors du lotissement « La Payrolière » route de Mirepoix.

La collectivité et Réseau31 souhaitent déployer l'assainissement collectif à l'ensemble du centre bourg, pour permettre une mise en conformité optimale de l'assainissement sur un secteur d'habitat dense où les contraintes de réhabilitation des ANC peuvent être fortes.



3.2 Points négatifs du projet.

- Le projet qui inclut une station d'épuration pourrait engendrer des nuisances pour les habitations limitrophes selon le type de dispositif utilisé. Mais sur ce point le porteur de projet a apporté les informations suffisantes avec photo à l'appui de son argumentaire sur les aménagements prévus pour réduire les nuisances.
- Les terrains agricoles concernés par l'implantation de la station d'épuration perdront leur vocation agricole. Toutefois, considérant le milieu naturel dans lequel se trouve la commune, les autres choix possibles impactaient de la même façon les zones agricoles.

3.3 Points positifs du projet

- Les élus locaux qui se sont prononcés se sont déclarés favorables au projet.
- Le centre-bourg qui sera doté d'un assainissement collectif permettra de sauvegarder un milieu naturel aujourd'hui impacté par des dispositifs d'assainissement autonome non conformes.
- Le périmètre du projet de desserte en assainissement collectif a tenu compte des contraintes parcellaires et foncières des propriétés qui ne peuvent être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome.
- Le choix du scénario offre le meilleur équilibre technico-économique permettant de mettre en place l'assainissement collectif sur les zones les plus denses du bourg ainsi que le lotissement « La Payrolière » Route de Mirepoix.
- Une enquête de branchement sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et implanter les boîtes de branchement.
- Selon le porteur de projet la filière projetée est robuste et ne présente que peu de risques de nuisances olfactives.

3.4 Avis du Commissaire enquêteur sur le projet

Je considère donc :

- Que le projet aura un impact positif sur l'environnement et permettra de régler l'insalubrité du centre-bourg,
- Que l'impact de l'implantation de la station d'épuration sur les zones agricoles est mesuré,
- Que l'activité agricole ne sera impactée que marginalement,
- Que les nuisances pour les riverains seraient nulles selon le dispositif décrit par le porteur de projet dans son mémoire en réponse,
- Que les observations du public et mes propres questionnements ont été correctement pris en compte dans le mémoire en réponse que le porteur de projet m'a transmis le 16 octobre 2025.

J'émet en conséquence un **AVIS FAVORABLE au projet de zonage des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn** tel qu'amendé par les engagements pris dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations formulées pendant l'enquête, ce dernier est intégralement annexé au présent rapport.

- Etabli le 04 novembre 2025

- La commissaire enquêtrice



- Mireille RIUS

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, ARRETE D'OUVERTURE ET AVIS

- Décision du Tribunal Administratif désignant la Commissaire-Enquêtrice
- Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique

2 : PUBLICITES ET AFFICHAGES

- Insertion La Dépêche du Midi
- Insertion Le Petit Journal 31
- Plan d'affichage A2

3 : PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE RESEAU 31

- PV de synthèse du commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse de la commune et de Réseau 31

4 : EXPORT REGISTRE D'ENQUETE ET COURRIERS ASSOCIES

- Export brut de l'intégralité des observations recueillies pendant l'enquête.

ANNEXE 1

1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, ARRETE D'OUVERTURE ET AVIS

DECISION DU
24/06/2025

N° E25000099 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 24/06/2025

Vu enregistrée le 13/06/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne Réseau 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mireille RIUS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

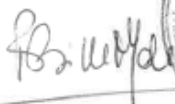
ARTICLE 2 : Monsieur Francesco PETRAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne Réseau 31, à Madame Mireille RIUS et à Monsieur Francesco PETRAROLI.

Fait à Toulouse, le 24/06/2025

La présidente



Fabienne BILLET-YDIER

Toulouse, le 22 Juillet 2025

Arrêté n° A72-2025

portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Layrac-Sur-Tarn

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 15 janvier 2025 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délibérations du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la communauté de communes Val Aigo par représentation-substitution pour la commune de Layrac sur Tarn à Réseau31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Layrac-Sur-Tarn ;

Considérant l'avis favorable du 15 mai 2025 de la commune de Layrac sur Tarn relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du 16 mai 2025 de la communauté de communes Val Aigo relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées de la commune de Layrac-Sur-Tarn ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe 2025DKO80 du 02 juillet 2025, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac-Sur-Tarn ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n° 328-2025 du 16 juillet 2025 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac-Sur-Tarn et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E25000099 / 31 en date du 24 juin 2025 désignant Madame Mireille RIUS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francesco PETRAROLI en qualité de suppléant,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Layrac-Sur-Tarn.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2025DKO80) de dispense d'évaluation environnementale le 02 juillet 2025.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 29 jours consécutifs du lundi 08 septembre 2025 à 09H00 au lundi 06 octobre 2025 à 17H00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 89 chemin de la Mongiscarde, 31 340 Layrac-Sur-Tarn.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17H00 le lundi 06 octobre 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Madame Mireille RIUS désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Francesco PETRAROLI celles de suppléant.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Layrac-Sur-Tarn du lundi 08 septembre 2025 à 09H00 au lundi 06 octobre 2025 à 17H00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac-sur-Tarn du lundi 08 septembre 2025 à 09H00 au lundi 06 octobre 2025 à 17H00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du lundi 08 septembre 2025 à 09H00 au lundi 06 octobre 2025 à 17H00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://www.layracsur tarn.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Layrac-Sur-Tarn,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/lavrac-sur-tarn-zonage-assainissement>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
lavrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice au siège de l'enquête publique, à la mairie 89 chemin de la Mongiscarde, 31 340 Layrac-Sur-Tarn, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé le jour et heures d'ouverture de la mairie de Layrac-Sur-Tarn au public durant l'enquête publique à savoir :

- Lundi 09H00 – 12H00 et 14H00 – 17H00
- Mardi Fermé
- Mercredi Fermé
- Jeudi 14H00 – 17H00
- Vendredi Fermé
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, la Commissaire Enquêtrice recevra à la mairie de Layrac-Sur-Tarn, les jours et heures suivants :

- Lundi 08 septembre 2025 de 09H00 à 12H00,
- Lundi 29 septembre 2025 de 14H00 à 17H00,
- Lundi 06 octobre 2025 de 14H00 à 17H00.

Article 8 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 9 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Layrac-Sur-Tarn (2 panneaux d'affichage : à la Mairie et aux lacs de Valette), à la communauté de communes Val Aïgo (2 panneaux d'affichage : au pôle social et aux services techniques) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Villemur-Sur-Tarn) et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis la commissaire enquêtrice transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par la commissaire enquêtrice.

Le rapport de la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Layrac-Sur-Tarn ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Madame la commissaire enquêtrice de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de Layrac-Sur-Tarn.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Layrac-Sur-Tarn,
- Madame la commissaire enquêtrice.



Didier ROUX
Vice-Président

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique Révision du zonage d'assainissement de la commune de LAYRAC SUR TARN

Par arrêté n° A72_2025 en date du 22 juillet 2025,
**Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de Réseau31 Service Public de l'Eau en Haute
Garonne, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage
d'assainissement de la commune de LAYRAC SUR TARN**

Par décision de la MRAe n°2025DKO80 du 02/07/2025 le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LAYRAC SUR TARN a été dispensé d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n° E25000099 / 31 du 24/06/2025, Madame Mireille RIUS a été désignée comme Commissaire Enquêtrice et Francesco PETRAROLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de LAYRAC – 89 chemin de la Mongiscarde – 31340 LAYRAC SUR TARN, du **lundi 8 septembre 2025 à 9 h au lundi 06 octobre 2025 inclus à 17h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées : sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique , sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>; par mail à l'adresse : layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse : **89, chemin de la Mongiscarde – 31340 LAYRAC SUR TARN.**

Madame la commissaire enquêtrice recevra, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 8 septembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Le lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Le lundi 06 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC au public à savoir : **le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 14h à 17h.**

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêtrice, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ANNEXE 2

2 : PUBLICITES ET AFFICHAGES



ENQUÊTE PUBLIQUE

21/02/21

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A73-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Algo.

Par avis n° MRAE 2025(DK)060 du 02/07/2025 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E25000069/31, Madame Miralie RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 85, chemin de la Mongescarde – 31340 LAYRAC SUR TARN du lundi 06 septembre 2025 à 09h au lundi 06 octobre 2025 inclus à 17h, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie,

sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>,

par mail à l'adresse suivante

layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr,

par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante, 85, chemin de la Mongescarde 31340 LAYRAC SUR TARN.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

le lundi 09/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site internet

www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de RESEAU31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelynne
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Védas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 – Code APE : 75127 - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR23404010209

evelynne



ENQUÊTE PUBLIQUE

21/02/25

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune
de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A73-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Algo.

Par avis n° MPAE 2025DK080 du 02/07/2025 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MPAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E2500009931, Madame Mireille RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 80, chemin de la Mongiscard – 31340 LAYRAC SUR TARN du lundi 08 septembre 2025 à 09h au lundi 08 octobre 2025 inclus à 17h, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie,

sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>,

par mail à l'adresse suivante

layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr,

par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante, 80, chemin de la Mongiscard 31340 LAYRAC SUR TARN.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

le lundi 08/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site internet

www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de RESEAU31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31
rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A72-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Algo.

Par avis n° MRAE 2025/DK080 du 02/07/2025 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E25000099/21, Madame Mirielle RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 89, chemin de la Mongiscardie – 31340 LAYRAC SUR TARN du **lundi 08 septembre 2025 à 09h au lundi 06 octobre 2025 inclus à 17h**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie,

sur le site Internet

<https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>,

par mail à l'adresse suivante

layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr,

par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante, 89, chemin de la Mongiscardie 31340 LAYRAC SUR TARN.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

le lundi 08/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site Internet

www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de

RESEAU31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à RESEAU31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31
rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A72-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Algo.

Par avis n° MRAE 2025DKO80 du 02/07/2025, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E25000093/31, Madame Mireille RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 89, chemin de la Mongiscardie – 31340 LAYRAC SUR TARN **du lundi 08 septembre 2025 à 09h au lundi 06 octobre 2025 inclus à 17h**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés : sur le registre d'enquête déposé à la mairie,

sur le site Internet

<https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>,
par mail à l'adresse suivante

layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr;

par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante, 89, chemin de la Mongiscardie 31340 LAYRAC SUR TARN.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

La commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

le lundi 08/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site Internet

www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de RESEAU31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à RESEAU31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Lécales

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – Réseau31 3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A72-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Ago.

Par avis n° MRAE 2025DKO80 du 02/07/2025 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E25000099/31, Madame Mireille RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 89, chemin de la Mongiscarde – 31340 LAYRAC SUR TARN du lundi 08 septembre 2025 à 09h au lundi 09 octobre 2025 inclus à 17h, heures limites pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consultés :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>, par mail à l'adresse suivante layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr.

La commissaire enquêteuse recevra, aux jours et heures suivants : le lundi 08/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de la commissaire enquêteuse, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de RESEAU31.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La Direction de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme (DEL) a pour mission de piloter les services régionaux de l'habitat et de l'urbanisme. Elle est rattachée au Ministère de la Culture et du Patrimoine. Elle est composée de la Direction de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme (DEL) et de la Direction de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme (DEL) et de la Direction de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme (DEL).

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 50K EUROS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE La Coopérative d'Habitations

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme adjudicateur : LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS, 5 place de la Pergola, 31400 Toulouse, Tél : 05 61 36 26 00, mail : info@lecooperativehabitations.com, web : <http://www.lecooperativehabitations.com>, SIRET : 5680156900005

L'avis implique un marché public.

Objet : SAINT-HUBERT 2 - CONSTRUCTION DE 14 VILLAS EN PSLA à LA VERNISSE-LACASSE (31410)

Référence adjudicatoire : 2025COOPSTHUBERT2

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 01 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 02 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION, FONDATIONS SPÉCIALES

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 03 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 04 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION, ZINGHERIE

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 05 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 06 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 07 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION, BOIS ET PVC

Lieu d'exécution : 27-29 rue du Commerce 31410 Lavennos-les-Bains

Lot N° 08 : OUVREMENT DE CONSTRUCTION

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Réseau31
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn

Par arrêté n°A72-2025 en date du 22/07/2025, Monsieur Didier ROUX, Vice-Président de RESEAU31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Layrac sur Tarn. Cette dernière ayant transféré sa compétence à RESEAU31 par le biais de la communauté de communes Val d'Ago.

Par avis n° MRAE 2025DKO80 du 02/07/2025 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

A cet effet, par décision du 24/06/2025, enregistrée sous le n°E25000099/31, Madame Mireille RIUS, a été désignée comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique à la mairie de Layrac sur Tarn – 89, chemin de la Mongiscarde – 31340 LAYRAC SUR TARN du lundi 08 septembre 2025 à 09h au lundi 06 octobre 2025 inclus à 17h, heures limites pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consultés : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/layrac-sur-tarn-zonage-assainissement>, par mail à l'adresse suivante layrac-sur-tarn-zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr, par écrit à la commissaire enquêteuse à l'adresse suivante, 89, chemin de la Mongiscarde 31340 LAYRAC SUR TARN.

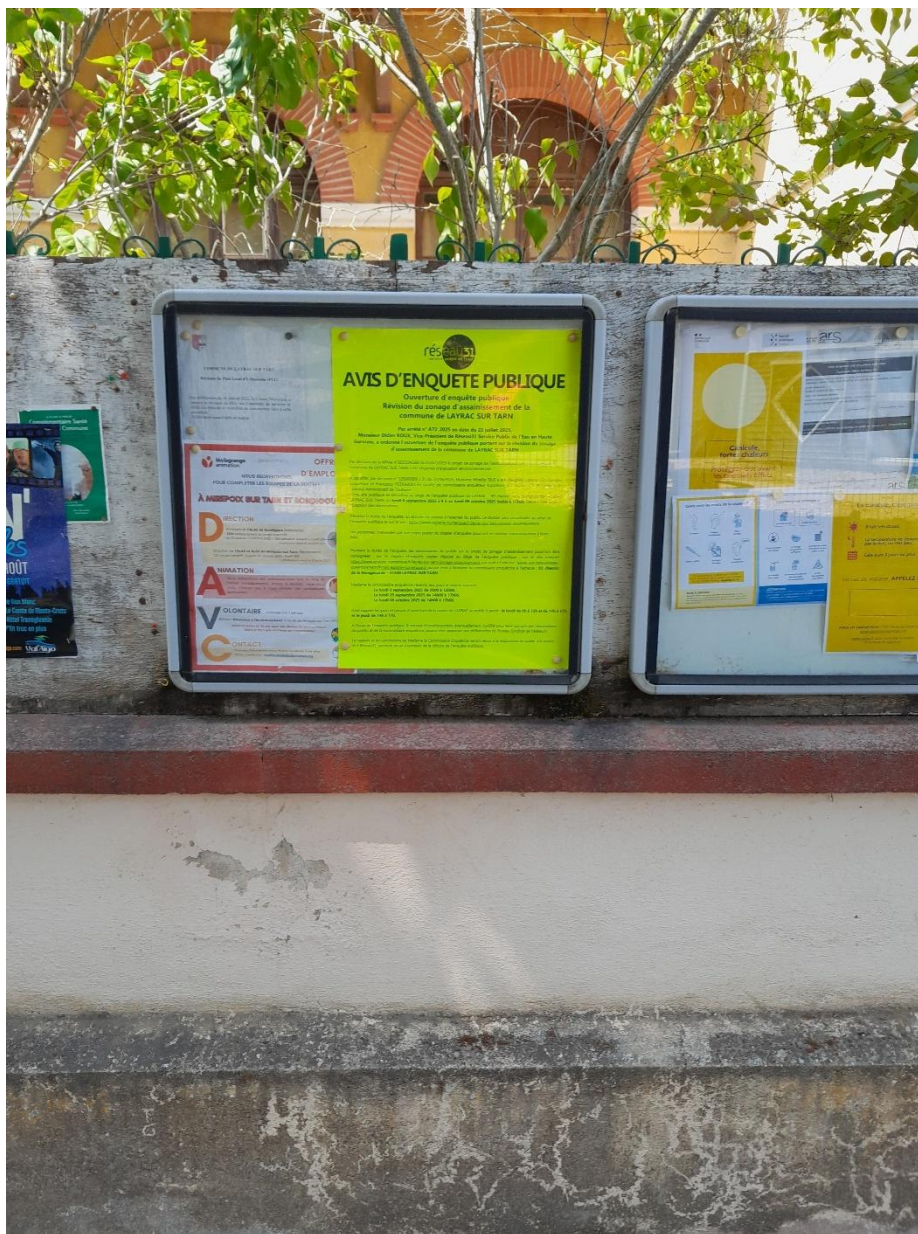
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

La commissaire enquêteuse recevra, aux jours et heures suivants :

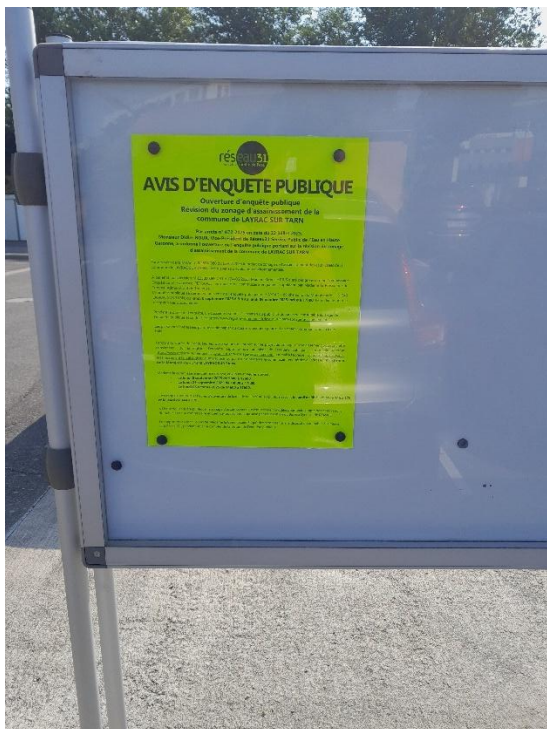
le lundi 08/09/2025 de 9h à 12h, le lundi 29/09/2025 de 14h à 17h et le lundi 06/10/2025 de 14h à 17h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de LAYRAC SUR TARN au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à RESEAU31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



Affichage en Mairie



Siège RESEAU 31



Commune de LAYRAC SUR TARN (Lac de Valette)



Communauté de communes Val D'Aigo

ANNEXE 3

3 : PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE RESEAU 31



COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**

**ENQUETE PUBLIQUE - PROCES VERBAL
DE SYNTHESE - LAYRAC SUR TARN -
08/10/2025**

ENQUETE PUBLIQUE DU 08/09/2025 AU 06/10/2025

MIREILLE RIUS
COMMISSAIRE ENQUETRIX

Table des matières

1-Rappel	2
2-Récapitulatif	2
3-Synthèse des observations	3
Observation 1	3
Observation 2	3
Observation 3	3
Observation 4	3
Observation 5	4
Observation 6	4
Observation 7	4
Observation 8	4
4-Questions issues des échanges avec les habitants	5
5-Remarques du CE liées aux observations	6

1-Rappel

La commune de Layrac-sur-Tarn est située à 27 km au nord de Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne. La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif, elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2003.

Les eaux usées de la commune sont traitées au niveau de chaque habitation par des systèmes d'assainissement non collectif (ANC).

La communauté de communes Val Aigo, par représentation-substitution, a transféré la compétence assainissement des eaux usées à Réseau31.

Dans le cadre de sa mission de service public, Réseau31 a effectué un contrôle de la quasi-totalité des installations d'assainissement non collectif de la commune.

Sur 150 contrôles effectués, 80% se sont avérés non conformes ou présentant des défauts.

Initialement prévu dans le cadre de la révision du document d'urbanisme communal, Réseau31 et la commune de LAYRAC SUR TARN ont souhaité réaliser une actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement de la commune de LAYRAC-SUR-TARN.

Pour rappel, lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de 2003, le scénario retenu pour l'assainissement de la commune était la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour le centre bourg permettant de réaliser 39 branchements et d'envisager une station d'épuration pour 110 EH.

En 2011, il avait été décidé que la commune resterait en assainissement non collectif puisqu'aucun travaux n'avait été réalisé.

Dans le cadre du schéma territorial simplifié réalisé en 2018 à l'échelle du territoire de Réseau31, il a été étudié les possibilités de mise en place d'un assainissement collectif sur la commune de Layrac-sur-Tarn, en limitant le réseau à l'hypercentre.

En 2022, la commune de Layrac sur Tarn a engagé la révision de son Plan Local d'urbanisme. C'est dans ce contexte qu'un nouveau zonage d'assainissement collectif a été élaboré et soumis à enquête publique du 08 septembre 2025 au 06 octobre 2025.

Le présent document constitue une synthèse des observations et remarques des habitants venus lors des 3 permanences prévues dans le cadre de l'enquête publique.

La page 5 énumère 12 questions issues de ces échanges.

La page 6 contient mes 10 remarques qui contribueront à enrichir le rapport de présentation définitif, si le maître d'ouvrage y voit un intérêt.

Ce rapport énonce d'ores et déjà 2 préconisations.

2-Récapitulatif

-Nombre de mails et lettres reçues en Mairie : 0

-Nombre de contributions dans le registre numérique : 0

-Nombre de lettres dans le registre : 2

-Nombre d'habitants reçus : 8

3-Synthèse des observations

Observation 1

- *Monsieur CAMOLESE-240 route de Bondigoux*

Cet habitant est venu lors de la permanence pour savoir s'il était concerné par la desserte en assainissement collectif dans le SDA mis à enquête publique. Il dispose aujourd'hui d'un assainissement autonome avec fosse à vidanger.

Il avait assisté à une réunion publique sur la présentation des scénarios, il voulait savoir le choix qui avait été fait par la commune.

Il a pris connaissance de tous les plans ainsi que des tableaux financiers sur les coûts de branchement au réseau d'assainissement collectif, il se demande quelles seront les incidences financières en termes de taxe locale sur l'eau.

Observation 2

- *Monsieur NAUDY* est propriétaire d'une unité foncière constituée de plusieurs parcelles à l'angle du chemin des crêtes et de la « côte de la vierge ».

La maison dispose d'un assainissement autonome à l'angle sud-ouest des 2 voies. Le rapport prévoit son raccordement chemin des crêtes. Il demande que le raccordement se fasse en partie sud de sa parcelle, et non au nord, compte tenu des 3 m de dénivelé.

Si le tracé et donc le raccordement est maintenu comme le tracé E l'indique, le propriétaire indique qu'il ne se raccordera pas.

Observation 3

- *Mr BELOT – Route de Mirepoix*

Mr BELOT est propriétaire d'une parcelle située à proximité de la future station d'épuration.

Il demande que le tracé du réseau passe à l'arrière des parcelles et non en bordure de la route de Mirepoix.

Observation 4

- *Monsieur TEYSSEYRE- Propriétaire des parcelles où sera localisée la future station d'épuration*

Sa maison est proche de la future station d'épuration. Il ne s'est pas déplacé pour la réunion publique organisée avant l'enquête publique. Son frère est propriétaire de la parcelle au sud de la future station. Le scénario étudié en 2003 prévoyait une station au Nord des Prés Hauts. Pourquoi ce scénario a-t-il été abandonné ?

Il n'a pas été consulté alors que sa propriété est concernée par la future station d'épuration.

Il ne souhaite pas vendre son terrain au prix du terrain agricole.

Observation 5

- *Monsieur et Madame SARI – 149 chemin de la Montgiscard*

Actuellement en ANC non conforme. Si le dispositif est mis aux normes, il y aura un problème de rejet des eaux usées traitées soit dans les eaux pluviales, soit chez le voisin.
Ils demandent le raccordement au SDA.

Observation 6

- *Monsieur ANDRIEU- centre bourg*

Sa maison dispose d'un ANC conforme. Il est défavorable au SDA. Ne souhaite pas être raccordé.

Observation 7

- *Monsieur et Madame BELOT-centre bourg*

Souhaite un raccordement en bordure de la station d'épuration.
N'est pas favorable à la localisation de la station d'épuration compte tenu de sa proximité avec sa maison d'habitation.

Observation 8

- *Madame VILLETTE Route de Bondigoux*

Le dispositif ANC est neuf. Niveau d'investissement 15 000,00 euros.
La sortie des EU est sur une autre parcelle limitrophe, non intégrée au SDA.
Ne souhaite pas être raccordée, comme proposé.

4-Questions issues des échanges avec les habitants

Observation 1

- 1) La station d'épuration est proposée dans le centre-bourg. Pourquoi la localisation sur les scénarios 1, 2, 3 n'a pas été retenue. La station aurait été plus éloignée des habitations du centre-bourg.
- 2) Les terrains au sud de la future station vont-ils rester en zone agricole ?
- 3) Quelles sont les incidences financières de ce SDA en termes de taxe pour les habitants ?

Observation 2

- 1) L'échéance de réalisation des branchements sur le réseau futur du Chemin des crêtes n'est pas indiquée dans le rapport. Quelle serait l'échéance ?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont conduit à différer sa réalisation, le rapport ne le mentionne pas.

Observation 3

- 1) Distance obligatoire entre une station d'épuration et les habitations ?
- 2) La localisation de la station d'épuration est-elle définitive ?
- 3) Une étude d'incidences sur les nuisances olfactives a-t-elle été réalisée ?
- 4) La localisation des boîtes de branchements est-elle définitive (cf le rapport page 77) ?

Observation 4

Pas de question.

Observation 5

- 1) Quel est le niveau de taxe si maintien en ANC ? Information à inscrire dans le rapport le cas échéant.
- 2) Que se passe-t-il si mise aux normes ANC et si entre-temps il y a une extension du réseau d'assainissement collectif ?

Observation 6

- 1) Si le lotissement Route de Mirepoix est en assainissement non collectif, pourquoi mettre la station à proximité ? A l'origine des études, la station était plus éloignée du centre-bourg.

Observation 7

Pas de question.

Observation 8

Pas de question.

5-Remarques et questions du CE liées aux observations

Observation 1

1) Sur les plans je m'aperçois que le poste de légende en vert pour la station concerne aussi l'indication de « wc public ». Pourquoi le même code couleur (notamment dans le scénario 6) ?

2) Mettre à jour le fond de plan du SDA avec les constructions existantes figurant sur la vue aérienne utilisée pour les scénarios.

3) Les dents creuses indiquées sur les fonds de plan des scénarios sont à supprimer dans la mesure où le PLU est en cours d'élaboration et que les indications peuvent changer d'ici l'approbation du document d'urbanisme.

Observation 2

1) Pourquoi les tracés du futur réseau ne sont pas faits sur un plan indiquant la topographie ?

Observation 3

1) Le tableau page 79 du rapport indique une distance de la station à moins de 100 m des habitations mais le plan mentionne environ 30 m, qu'en est-il ?

Observation 4

Je préconise que l'emprise dédiée à la station d'épuration ne soit pas classée en zone agricole dans le PLU car les terrains ne seront plus exploités, ils auront perdu leur usage et caractéristiques. Une attention devra être portée sur la justification du choix de la future zone.

Observation 5

Je préconise le raccordement au SDA.

Observation 6

Il sera difficile de sortir la parcelle du zonage d'assainissement collectif car elle se situe au milieu des autres parcelles qui seront desservies.

Observation 7

1) Pourquoi la station localisée en site B et Bbis n'est pas plus argumentée quant à l'abandon de ces sites, cf page 57 du rapport.

2) Quid de la canalisation page 31 et le plan du scénario 5 ?

3) Si une canalisation était réalisée au nord de la parcelle de la future station, serait-il possible de raccorder la maison de Mr BELOT et les 5 autres parcelles ?

Observation 8

Je préconise le non raccordement au SDA, est-ce possible ?



**ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN**

Du 08 septembre au 06 octobre 2025 inclus

**MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE MADAME LA
COMMISSAIRE ENQUETRIX ETABLI LE 08 octobre 2025 PORTANT
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Réponses aux observations

Observation n°1 :

« Monsieur CAMOLESE-240 route de Bondigoux

Cet habitant est venu lors de la permanence pour savoir s'il était concerné par la desserte en assainissement collectif dans le SDA mis à enquête publique. Il dispose aujourd'hui d'un assainissement autonome avec fosse à vidanger.

Il avait assisté à une réunion publique sur la présentation des scénarios, il voulait savoir le choix qui avait été fait par la commune.

Il a pris connaissance de tous les plans ainsi que des tableaux financiers sur les coûts de branchement au réseau d'assainissement collectif, il se demande quelles seront les incidences financières en termes de taxe locale sur l'eau.

Questions issues des échanges avec les habitants :

- 1) La station d'épuration est proposée dans le centre-bourg. Pourquoi la localisation sur les scénarios 1, 2, 3 n'a pas été retenue. La station aurait été plus éloignée des habitations du centre-bourg.*
- 2) Les terrains au sud de la future station vont-ils rester en zone agricole ?*
- 3) Quelles sont les incidences financières de ce SDA en termes de taxe pour les habitants ?*

Questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Sur les plans je m'aperçois que le poste de légende en vert pour la station concerne aussi l'indication de « wc public ». Pourquoi le même code couleur (notamment dans le scénario 6) ?*
- 2) Mettre à jour le fond de plan du SDA avec les constructions existantes figurant sur la vue aérienne utilisée pour les scénarios.*
- 3) Les dents creuses indiquées sur les fonds de plan des scénarios sont à supprimer dans la mesure où le PLU est en cours d'élaboration et que les indications peuvent changer d'ici l'approbation du document d'urbanisme.»*

Réponses de Réseau31 aux questions issues des échanges avec les habitants :

- 1) Les scénarios 1, 2 et 3 impliquent la mise en place d'une servitude pour le passage des réseaux d'assainissement et l'accès routier à la station d'épuration (STEU) dans l'emprise d'une parcelle privée bâtie. Cet accès est une contrainte forte, vis-à-vis des autorisations, et vis-à-vis des manœuvres des camions hydrocureurs, nécessaires à l'exploitation de la station (page 60 du dossier d'enquête publique).
Dans le cas d'un scénario d'assainissement collectif, la collectivité doit disposer d'un foncier suffisant pour l'implantation d'une station d'épuration. Dans la plupart des cas, le collectif doit acquérir ce foncier auprès d'un propriétaire privé. L'accès aux ouvrages d'assainissement ne doit pas être négligé, avec une voirie devant garantir le passage et la

manœuvre de camions hydrocureurs. Selon le procédé choisi, le raccordement au réseau électrique peut être nécessaire.

Après échange avec la commune et Réseau31, il semble que le site d'implantation le plus pertinent pour l'implantation d'une STEU soit le site en rive gauche (desserte voirie et réseaux à proximité, acquisition foncière envisageable). (page 75 du dossier d'enquête publique).

De plus, les scénarios F4 ou F5 « STEU Rive Gauche » (option route de Toulouse) offrent le meilleur équilibre technico-économique permettant de mettre en place l'assainissement collectif sur les zones les plus denses du bourg + le lotissement « La Payrolière » Route de Mirepoix, en ne considérant pas de perspective d'extension de l'urbanisme et avec un coût par branchement inférieur à 9 000 € HT (seuil de 10 000 € par branchement à ne pas dépasser pour subventions) (pages 74 et 76 du dossier d'enquête publique). Un tableau ou un paragraphe de justification pourra être ajouté au rapport.

- 2) N'ayant pas la compétence urbanisme, Réseau31 n'est pas en mesure de répondre à cette question.
- 3) Les taxes de raccordement des particuliers sont décrites au point 7.2 et les coûts du branchement en domaine privé au point 7.3 du dossier d'enquête publique (page 89). Suite au raccordement les usagers seront redevables de la part fixe (abonnement) et de la part variable (liée à la consommation d'eau potable).

Réponses de Réseau31 aux questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Les points de couleur verte représentent les points de raccordements potentiels existants (dont les WC publics). L'aplat de couleur verte représente le terrain envisagé pour implanter la future station d'épuration. Sur le scénario 6, la proximité du WC public et du site projeté de la station sont proches et peuvent potentiellement mal se distinguer. Il apparaît effectivement qu'il y a une erreur de nuance de vert entre la légende de la station et l'aplat dessiné sur les cartes. Les cartes seront modifiées.
- 2) La carte de zonage doit comporter le parcellaire et seulement le parcellaire afin de garantir une lisibilité suffisante et une identification rapide. Toutefois, il est à noter le fond cadastral ne peut pas être modifié par nos services.
- 3) Les dents creuses indiquées seront supprimées des différentes cartographies.

Observation n°2 :

« Monsieur NAUDY est propriétaire d'une unité foncière constituée de plusieurs parcelles à l'angle du chemin des crêtes et de la « côte de la vierge ».

La maison dispose d'un assainissement autonome à l'angle sud-ouest des 2 voies. Le rapport prévoit son raccordement chemin des crêtes. Il demande que le raccordement se fasse en partie sud de sa parcelle, et non au nord, compte tenu des 3 m de dénivelé.

Si le tracé et donc le raccordement est maintenu comme le tracé E l'indique, le propriétaire indique qu'il ne se raccordera pas.

Questions issues des échanges avec les habitants :

1) L'échéance de réalisation des branchements sur le réseau futur du Chemin des crêtes n'est pas indiquée dans le rapport. Quelle serait l'échéance ?

2) Quelles sont les raisons qui ont conduit à différer sa réalisation, le rapport ne le mentionne pas.

Questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

1) Pourquoi les tracés du futur réseau ne sont pas faits sur un plan indiquant la topographie ? »

Réponse de Réseau31 à la remarque de Monsieur Naudy :

Une enquête de branchement sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et implanter les boîtes de branchement.

Réponses de Réseau31 aux questions issues des échanges avec les habitants :

- 1) Seule l'amorce du chemin des Crêtes a été retenue dans le schéma directeur (voir plan page 77 du dossier d'enquête publique). L'ensemble des travaux de la commune de Layrac-Sur-Tarn ne sont pas programmés au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Réseau31 en cours (jusqu'à 2028). Ces travaux seront proposés et débattus (avec d'autres travaux sur d'autres communes) en instances de Réseau31 (élus) et un choix de priorisation et de réalisation sera retenu par les élus de Réseau31.
- 2) La mise en collectif de l'ensemble du chemin des crêtes n'a pas été retenue car l'équilibre technico-financier n'était pas atteint mais a été étudiée (coût des travaux de collecte supérieur à 70 000 € par branchement alors que la création ou la réhabilitation d'un assainissement non collectif est estimé entre 8 000 et 12 000 € HT selon les filières).

Réponses de Réseau31 à la question de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Un plan indiquant la topographie sera intégré au rapport. Cependant, le schéma directeur d'assainissement est une étude prospective et non une phase AVP ou PRO préalable aux travaux. Seules les bases de données disponibles (IGN, Lidar et MNT) sont consultées.

Observation n°3 :

« Mr BELOT – Route de Mirepoix

Mr BELOT est propriétaire d'une parcelle située à proximité de la future station d'épuration.

Il demande que le tracé du réseau passe à l'arrière des parcelles et non en bordure de la route de Mirepoix.

Questions issues des échanges avec les habitants :

- 1) Distance obligatoire entre une station d'épuration et les habitations ?
- 2) La localisation de la station d'épuration est-elle définitive ?
- 3) Une étude d'incidences sur les nuisances olfactives a-t-elle été réalisée ?
- 4) La localisation des boîtes de branchements est-elle définitive (cf le rapport page 77) ?

Questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Le tableau page 79 du rapport indique une distance de la station à moins de 100 m des habitations mais le plan mentionne environ 30 m, qu'en est-il ? »

Réponse de Réseau31 à la remarque de Monsieur Belot :

Les eaux usées provenant de la rive droite du Crève Cor ainsi que de la route de Mirepoix et de l'amorce du chemin des Crêtes ne peuvent être collectées que par la création d'un réseau route de Mirepoix. Une variante ou une branche supplémentaire pourra être étudiée lors des phases AVP et PRO préalables aux travaux. Cependant, l'équilibre technico-financier de l'opération devra être garanti. Toutefois, les réseaux à l'arrière des parcelles est fortement déconseillé au regard des risques d'impossibilité d'entretien ultérieur.

Réponses de Réseau31 aux questions issues des échanges avec les habitants :

- 1) L'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Il **supprime notamment la distance minimale de 100 mètres** entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.
- 2) Le schéma directeur est une étude prospective et non définitive. La localisation de la station d'épuration précise sera donc réétudiée en phases AVP et PRO avec notamment la prise en compte des disponibilités foncières à son implantation.
- 3) Les maîtres d'ouvrages ont des règles en matière de nuisances à respecter. De plus, la filière projetée est robuste et ne présente que peu de risques de nuisances olfactives. Au niveau du dimensionnement, en l'absence de perspectives d'urbanisme à moyen terme claire (contexte législatif et urbanistique en tension), les hypothèses prises prévoient un fonctionnement à pleine charge de la station et de manière optimale très rapidement (2 à 3 ans après travaux, le temps que toutes les habitations soient raccordées). Les problématiques d'odeurs sont surtout constatées lorsqu'une station d'épuration est fortement surdimensionnée (mauvaise répartition sur les filtres et équilibre physico-chimique dégradé) ou sous-dimensionnée (trop de charge organique).
- 4) Une enquête de branchement sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et implanter les boîtes de branchement.

Réponse de Réseau31 à la question de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Les 100 mètres entre habitations et station d'épuration ne sont qu'une recommandation et non une prescription. L'éloignement de la station par rapport au centre-bourg a été étudiée dans le schéma directeur et il a été démontré que l'impact financier sur le projet peut être important. Il est aussi à noter qu'actuellement, le centre-bourg présente une problématique sanitaire, avec des rejets directs d'assainissement non collectif (ANC) au Crève Cor qui occasionnent aujourd'hui d'importantes nuisances olfactives, notamment en période d'étiage voire d'assèchement du cours d'eau.

Observation n°4 :

*« Monsieur TEYSSEYRE- Propriétaire des parcelles où sera localisée la future station d'épuration
Sa maison est proche de la future station d'épuration. Il ne s'est pas déplacé pour la réunion publique
organisée avant l'enquête publique. Son frère est propriétaire de la parcelle au sud de la future station.
Le scénario étudié en 2003 prévoyait une station au Nord des Prés Hauts. Pourquoi ce scénario a-t-il été
abandonné ?*

*Il n'a pas été consulté alors que sa propriété est concernée par la future station d'épuration.
Il ne souhaite pas vendre son terrain au prix du terrain agricole.*

Remarque de Madame la Commissaire Enquêtrice :

*Je préconise que l'emprise dédiée à la station d'épuration ne soit pas classée en zone agricole dans le PLU
car les terrains ne seront plus exploités, ils auront perdu leur usage et caractéristiques. Une attention
devra être portée sur la justification du choix de la future zone.»*

Réponses de Réseau31 à la remarque de Madame la Commissaire Enquêtrice :

Il existe actuellement une problématique de salubrité publique, Réseau31 est dans l'obligation de trouver une solution.

Plusieurs solutions ont été étudiées et celle retenue présente le meilleur compromis financier et technique afin de répondre à la problématique.

Le prix d'achat du foncier sera discuté avec le propriétaire. Il n'y a que peu de possibilité d'implantation de la station.

Observation n°5 :

« Monsieur et Madame SARI – 149 chemin de la Montgiscard

Actuellement en ANC non conforme. Si le dispositif est mis aux normes, il y aura un problème de rejet des eaux usées traitées soit dans les eaux pluviales, soit chez le voisin.

Ils demandent le raccordement au SDA.

Questions issues des échanges avec les habitants :

1) Quel est le niveau de taxe si maintien en ANC ? Information à inscrire dans le rapport le cas échéant.

2) Que se passe-t-il si mise aux normes ANC et si entre-temps il y a une extension du réseau d'assainissement collectif ?

Remarque de Madame la Commissaire Enquêtrice :

Je préconise le raccordement au SDA. »

Réponse de Réseau31 à la remarque et aux questions de Monsieur et Madame SARI et d'ordre plus général sur la mise en conformité des ANC :

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non-collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé). Cette installation d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en bon état de fonctionnement.

Sur le secteur du centre bourg ou la mise en conformité des ANC s'avère complexe, il a été défini les contours du zonage pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif.

Sur les autres secteurs de la commune, les habitations existantes doivent disposer d'un système d'assainissement autonome conforme. Des réhabilitations seront nécessaires pour remettre aux normes les installations.

Réseau31 est particulièrement engagé dans le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome sur le territoire afin d'assurer la préservation des milieux récepteurs. Ainsi, les opérations préconisées sont les suivantes :

- La réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles par le SPANC (Réseau31) en vue d'actualiser le diagnostic ;
- Information des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs ;

En cas de refus de la part des usagers, la mairie se devra d'exercer son pouvoir de Police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations.

Pour rappel, le règlement de service de l'assainissement non collectif de Réseau31 prévoit les dispositions suivantes :

- la fréquence de contrôle est de 4 ans pour les installations existantes présentant un danger pour la sécurité des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement non conformes nécessitant des travaux,
- la fréquence de contrôle pourra être ramenée à 1 an pour les habitations ne possédant pas d'installation et / ou si mise en demeure de réaliser des travaux dans les meilleurs délais.

C'est ainsi que RESEAU31 assure un suivi sur la mise en œuvre effective des travaux de réhabilitation par les usagers, conditionné par la nature et le degré de sensibilité de la non-conformité.

Concernant les cas les plus sévères de non-conformité, et s'il y a des problématiques de nuisances avérées, le pouvoir de police du Maire sera mis en œuvre en appui du contrôle de Réseau31 afin de mettre en demeure le particulier de réaliser les travaux sous un court délai.

Réseau31 s'est engagé dans une réflexion visant à la mise en place de mesures coercitives pour inciter les propriétaires à mettre en conformité leurs installations. Le Conseil Syndical de Réseau31 a approuvé l'application d'une pénalité en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de non-réalisation des travaux obligatoires sous 4 ans ou de non-réalisation des travaux obligatoires sous 1 an dans le cadre des ventes immobilières. Le montant de cette pénalité est équivalent au montant de la redevance de contrôle majoré dans la limite de 400 % selon délibération du Conseil Syndical.

Pour rappel, un chiffrage d'une antenne chemin de la Montgiscard a été étudiée pour collecter les eaux usées jusqu'au niveau de la salle des fêtes. Cette antenne représente un surcoût de 75 000 € HT pour seulement 2 raccordements supplémentaires (l'habitation de Monsieur et Madame Sari et la salle des fêtes qui dépense moins de 10 m³ d'eau potable par an). L'équilibre financier pour cette antenne n'est donc pas trouvé. De plus, le terrain de Monsieur et Madame Sari disposent d'une surface suffisante pour permettre la réhabilitation de leur assainissement non-collectif.

Toutefois, si par le futur un réseau est projeté au droit de la parcelle de Monsieur et Madame Sari, ceux-ci auront l'obligation de se raccorder sous un délai de 2 ans après mise en place du réseau (sauf dérogation pouvant aller jusqu'à 10 ans à compter de la réhabilitation réputée conforme par le service SPANC de leur assainissement non collectif).

Réponses de Réseau31 à la remarque de Madame la Commissaire Enquêtrice :

Compte-tenu des explications et justifications précédentes et au regard du fait que l'habitation ne présente aucune contrainte à la réhabilitation de l'ANC (surface foncière suffisante et exutoire à proximité) et compte-tenu des contraintes financières pour la mise en collectif, cette habitation ne sera pas raccordée.

Observation n°6 :

« Monsieur ANDRIEU- centre bourg

Sa maison dispose d'un ANC conforme. Il est défavorable au SDA. Ne souhaite pas être raccordé.

Question *issue des échanges avec les habitants :*

Si le lotissement Route de Mirepoix est en assainissement non collectif, pourquoi mettre la station à proximité ? A l'origine des études, la station était plus éloignée du centre-bourg.

Remarque *de Madame la Commissaire Enquêtrice :*

Il sera difficile de sortir la parcelle du zonage d'assainissement collectif car elle se situe au milieu des autres parcelles qui seront desservies.»

Réponse de Réseau31 à la remarque de Monsieur Andrieu :

L'habitation de Monsieur Andrieu est intégrée au zonage. Une fois le zonage approuvé, il aura l'obligation de se raccorder. Une dérogation de raccordement pouvant aller jusqu'à 10 ans (temps d'amortissement de l'installation) peut être accordée. Cependant il faut que l'installation ait moins de 10 ans (facture justificative et contrôle conforme à l'appui) et contrôlée conforme au moment des travaux de création de la station d'épuration. Pour exemple, si une installation autonome a 5 ans à la réception des travaux de création de la station d'épuration collective, alors une dérogation de raccordement de 5 ans pourra être accordée.

Concernant les habitations avec un assainissement autonome non conforme, aucune dérogation n'est possible.

Réponse de Réseau31 à la question de Monsieur Andrieu :

Comme précisé et justifié précédemment plusieurs scénarios avec une station plus éloignée du centre-bourg ont été étudiés mais ceux-ci ne présentent pas un équilibre technico-financier favorable.

De plus, un travail a été engagé en parallèle de l'étude entre Réseau31, la Mairie et l'aménageur afin qu'à terme le réseau du lotissement puisse recevoir l'ensemble des effluents afin de garantir au maximum une gestion gravitaire et optimiser le fonctionnement du réseau. L'intégration du lotissement permet également d'atteindre un équilibre technico-financier favorable. Si ce lotissement n'avait pas été intégré, la station aurait dû être placée place des Erables, en plein milieu du village (scénario final 6).

Réponse de Réseau31 à la remarque de Madame la Commissaire enquêtrice :

Nous partageons le même avis. De plus, le réseau projeté passant devant le terrain d'assiette de l'habitation, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder.

Observation n°7 :

« Monsieur et Madame BELOT-centre bourg

Souhaite un raccordement en bordure de la station d'épuration.

N'est pas favorable à la localisation de la station d'épuration compte tenu de sa proximité avec sa maison d'habitation.

Remarque et questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

1) Pourquoi la station localisée en site B et Bbis n'est pas plus argumentée quant à l'abandon de ces sites, cf page 57 du rapport.

2) Quid de la canalisation page 31 et le plan du scénario 5 ?

3) Si une canalisation était réalisée au nord de la parcelle de la future station, serait-il possible de raccorder la maison de Mr BELOT et les 5 autres parcelles ? »

Réponse de Réseau31 à la remarque de Monsieur et Madame Belot :

Les eaux usées provenant de la rive droite du Crêve Cor ainsi que de la route de Mirepoix et de l'amorce du chemin des Crêtes ne peuvent être collectées que par la création d'un réseau route de Mirepoix. Une variante ou une branche supplémentaire pourra être étudiée lors des phases AVP et PRO préalables aux travaux. Cependant, l'équilibre technico-financier de l'opération devra être garanti.

La possibilité d'un raccordement de leur habitation au réseau projeté dans l'espace-vert du lotissement (à l'est de la parcelle de Monsieur et Madame Belot) pourra être étudié lors des enquêtes de branchement en phases AVP et PRO.

Comme précisé et justifié précédemment plusieurs scénarios avec une station plus éloignée du centre-bourg ont été étudiés mais ceux-ci ne présentent pas un équilibre technico-financier favorable (soit contraintes financières liées à l'éloignement, soit contraintes techniques notamment pour le foncier ou problématiques d'accès).

Voici une photo pour exemple d'intégration paysagère du type de filière envisagé (photo 2 ans après travaux).



Réponses de Réseau31 à la remarque et aux questions de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Au total, près d'une quarantaine de scénarios lors de l'établissement du schéma directeur ont été étudiés.

Si la station doit être placée sur les sites B voire Bbis, la branche de collecte A2 (voir page 57) doit être créée. Un emplacement de la station projetée sur les sites B et Bbis nécessite la création de 27 logements afin d'atteindre un équilibre financier favorable. Compte tenu de l'impossibilité actuelle de prévoir une extension de l'urbanisme (révision du PLU en attente d'évolution réglementaire et avis DDT défavorable), les chiffrages, basés sur le bâti existant et les dents creuses, montrent un coût par branchement estimé entre 12 000 et 16 400 € HT, ce qui ne permet pas d'obtenir de subventions du CD31 (seuil maximum pour obtenir un financement sur le réseau de collecte fixé à 10 000 €HT rapporté au branchement). Il apparaît impossible d'atteindre un équilibre financier favorable. C'est pour cela que ces scénarios ont été rapidement écartés.

- 2) Les réseaux du lotissement sont déjà existants et seront récupérés dans l'opération globale. Les réseaux de collecte et de refoulement resteront sous la voirie du lotissement. Il est prévu de raccorder le réseau de collecte projeté dans le schéma directeur au réseau de collecte de lotissement, de mettre un poste de refoulement à la place de la microstation du lotissement et de réutiliser le réseau de refoulement jusqu'à l'entrée de la station d'épuration. Le réseau passant actuellement derrière les habitations est un réseau de refoulement et non un réseau de collecte, les habitations ne peuvent donc pas y être raccordées.
- 3) Les eaux usées provenant de la rive droite du Crêve Cor ainsi que de la route de Mirepoix et de l'amorce du chemin des Crêtes ne peuvent être collectées que par la création d'un réseau route de Mirepoix. Une variante ou une branche supplémentaire pourra être étudiée lors des phases AVP et PRO préalables aux travaux. Cependant, l'équilibre technico-financier de l'opération devra être garanti. Une enquête de branchement sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et implanter les boîtes de branchement. Un raccordement sur le côté de la parcelle, en bordure du lotissement peut être envisagé.

Observation n°8 :

« Madame VILLETTE Route de Bondigoux
Le dispositif ANC est neuf. Niveau d'investissement 15 000,00 euros.
La sortie des EU est sur une autre parcelle limitrophe, non intégrée au SDA.
Ne souhaite pas être raccordée, comme proposé.

Question de Madame la Commissaire Enquêtrice :
Je préconise le non raccordement au SDA, est-ce possible ?»

Réponse de Réseau31 à la question de Madame la Commissaire Enquêtrice :

Madame Villette dispose d'une installation contrôlée et réputée conforme après réhabilitation en août 2018. Une dérogation de raccordement pouvant aller jusqu'à 10 ans (temps d'amortissement de l'installation) peut être accordée. Les travaux de création du réseau de collecte et de la station d'épuration ne seront pas réalisés à l'échelle du PPI actuel de Réseau31 (PPI en jusqu'en 2028). Madame Villette sortira donc du délai de dérogation et devra se raccorder si son habitation est maintenue dans le zonage. Toutefois, son habitation étant en bout du réseau projeté, si celui-ci ne passe pas au droit de sa parcelle d'habitation, une sortie du zonage peut être envisagée, d'autant que son installation ANC est conforme et à l'opposé du réseau projeté. Une modification du zonage au niveau de cette habitation peut être engagée. La parcelle ne présente pas de contrainte au maintien en assainissement non collectif et enlever un seul branchement à l'opération de mise en collectif ne crée pas de déséquilibre financier majeur au projet.

ANNEXE 4

4 : EXPORT REGISTRE D'ENQUETE ET COURRIERS ASSOCIES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° A 72 - 2025 en date du 22/07/2025 de

☒ M. le Maire de : LAYRAC SUR TARN

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M^{me} Nicole Rius qualité Commissaire-Enquêtrice
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 8 septembre 2025 au 06 octobre 2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

MAIRIE - 89 chemin de la Montgiscard - 31340 LAYRAC SUR TARN

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

MAIRIE DE LAYRAC SUR TARN

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lun di 8 septembre de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les lun di 29 septembre de 14^h à 17^h et de _____ à _____
les lun di 06 octobre de 14^h à 17^h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 8 septembre 2021 à 9 heures

Observations de M⁽¹⁾

Regu

M^r ADRIEN CAMOLESE

voir synthèse dans PV et rapport
cet habitant a préféré que j'écrive ses commentaires dans
le PV qui sera rédigé par mes soins -

Synthèse des échanges:

- est-il concerné par le projet ?
- quel est le choix de scénario ?
- pourquoi la station d'épuration est-elle si proche du centre-bourg ?
- les terrains au sud de la station vont-ils rester en zone agricole dans le PLU ?
- y aura-t-il une nouvelle taxe pour les habitants ?

Fin

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

lundi 29/09/2025

Je reçois M. le Maire qui m'informe que 2 habitants sont passés en mairie pour avoir des informations sur le dossier.

Ils ont exprimé des souhaits après avoir pris connaissance du dossier. M. le Maire leur a conseillé d'exprimer leurs remarques et de venir à la permanence ce jour.

- M. NAUDY

souhaite être rassuré

- M. BELOT

voulait avoir l'historique du dossier - comprendre s'il y avait une obligation de se rassurer -

visite de M. NAUDY 14h30 - 15h

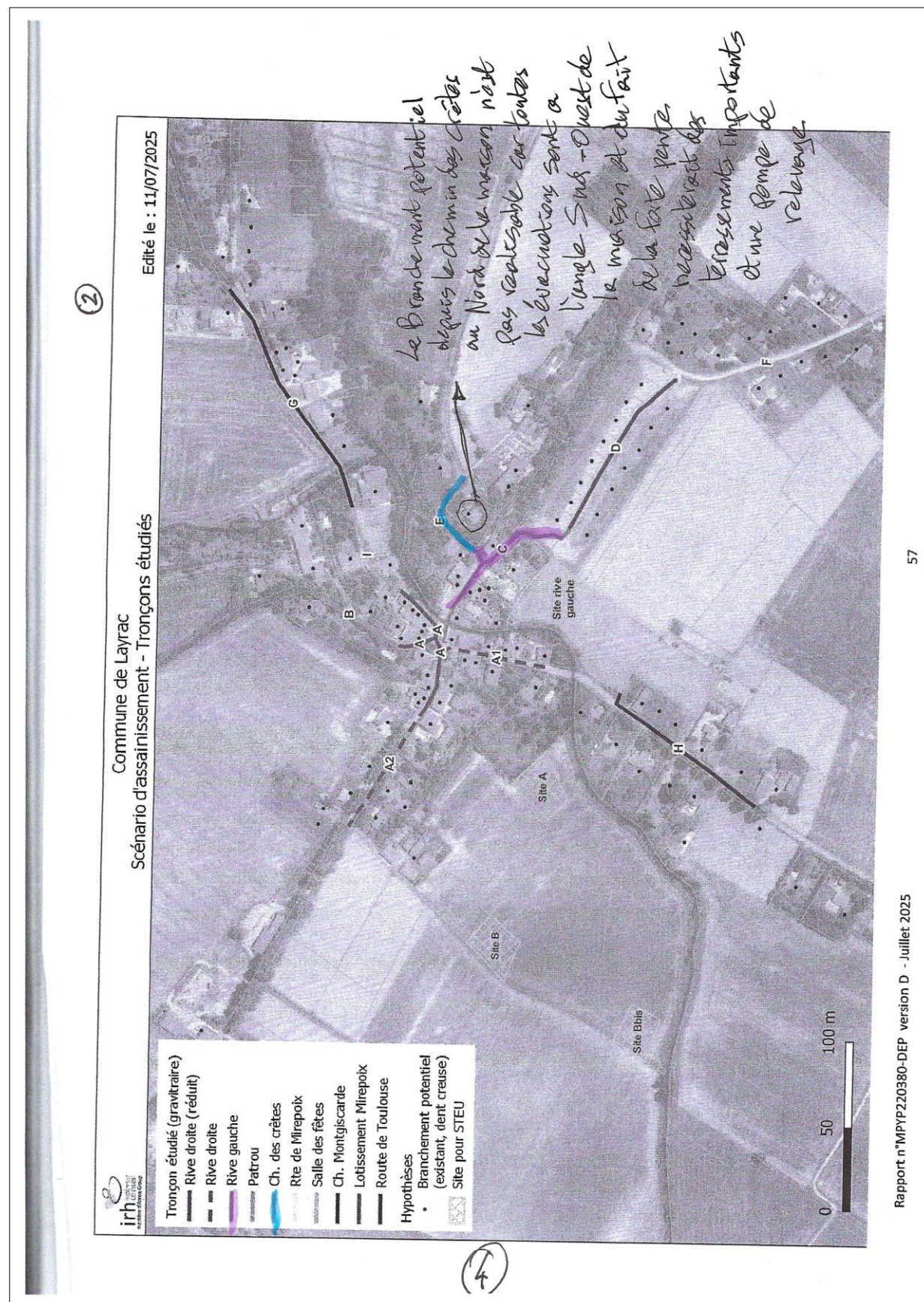
La propriété est constituée de plusieurs parcelles à l'angle du chemin des Cèdes et côté de la voirie.
La maison dispose d'un système de fosse toutes eaux à l'angle S.O. des 2 vois.

page 57 du rapport de tracé E prévoit le raccordement à l'angle opposé du dispositif actuel.
il y a environ 3m de dénivelé.

M. NAUDY demande: que le raccordement soit fait sans attendre l'étape chemin des Cèdes
- que ce raccordement se fasse à l'angle des 2 vois, là où le dispositif actuel se trouve.
si tel n'est pas le cas, il ne se raccorde pas. (A.N.C.)

3

Scenario
Final 5



extrait du rapport d'E.P.



Commune de LAYRAC-SUR-TARN
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées
Mise en collectif du centre-bourg
Scénario final 5

- Légende**
- Réseaux existants**
- Lotissement La Payrolière
 - Gravitaire
 - Relevement
- Travaux projetés**
- Réseau de collecte
 - Réseau de refoulement
 - Poste de refoulement
 - Station

- Urbanisme**
- Données PLU**
- Raccordements potentiels
- Existant
 - Dent creuse

(5)

29/09 M^r BELOT 16^e (cf plan joint page ¹⁰ ~~annexe~~)

La propriété est située à proximité de la future station d'épuration.

Il souhaiterait que le réseau de collecte soit réalisé à l'arrière de la propriété et non sur la voie comme indiqué sur le plan du scénario final 5 (Route de Niragoix) - si le tracé n'est pas modifié, il faudrait une coupe de relevage.

Il demande la distance obligatoire entre la station d'épuration et les habitations - la localisation de l'ouvrage sur le plan Scénario final 5 est-elle définitive?

Il demande s'il y a eu des mesures concernant les nuisances olfactives - le rapport ne le mentionne pas page 79.

Il demande la confirmation de la localisation des boîtes de branchement sur les propriétés privées comme l'indique le rapport p. 77.

M^r BELOT prévoit de déposer dans le registre un plan avec indication du tracé souhaité pour le réseau - (plans)

PERMANENCE

06/10/25 Ne serait-il pas souhaitable de choisir la localisation des boîtes comme emplacement de la station?

Les nuisances visuelles de ^{nos} olfactives seraient plus conformes pour l'habitat.

Il est regrettable que la riveraine n'ait pas été informée avant la finalisation du dossier ou bien d'être consultée avant le fait accompli.

Nous demandons un avis défavorable pour l'implantation proposée dans le scénario 5

M^r BELOT
M^{me} ANDRAL Alice.

extrait du rapport d'E.P.

PERMANENCE 6/10/2025

N° TEYSSEYRE - 536 Route de Bordipoux - LAYRAC

Nous ne sommes pas favorable pour le projet de station d'épuration sur la parcelle évoquée.

Pour commencer la moindre des choses lorsqu'on veut faire une station d'épuration chez des propriétaires avant de faire une étude ces derniers doivent être mis au courant. M. le Maire ne nous a rien dit car il ne fallait pas que ça sorte de la mairie et nous avons été avertis une fois l'étude finie - Est Normal ? c'est bien lui qui a lancé le projet.

Cette station d'épuration va être à quelques mètres de notre maison et va occasionner des nuisances visuelles et olfactives.

De plus ce projet aura un impact négatif sur la valeur de notre patrimoine immobilier.

Une station d'épuration ne se met pas au milieu du village et contre un lotissement.

Nous nous réservons le droit d'agir contre les autorités responsables le cas échéant.

Teyssere

Teyssere

Si nous entrons en négociation nous ne souhaitons pas le vendre au prix de la terre agricole vu le prix de vente du lotissement routes de Châteaufort qui touche à notre parcelle.

Teyssere

NR

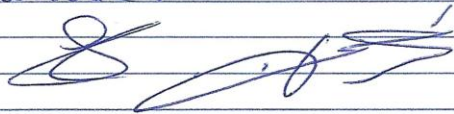
(7)

8

N° et N° Sari Dominique

149 Chemin de la Norgiscorde.

Nous demandons à être raccordé à l'
assainissement collectif compte tenu de notre
localisation à proximité de la crête et de la
mairie, notre terrain est limitrophe de la parcelle
de la mairie.



Andrieu Eric suis en désaccord du chéma d'assainissement
du régo.

Des incertitudes sur le lieu de la station d'épuration
La 1^{re} origine ~~serait~~ serait mise en place.

Le coût est trop trop élevé pour le raccordement plus
de 11000 € et absent.



PERMANENCE 6/10/25

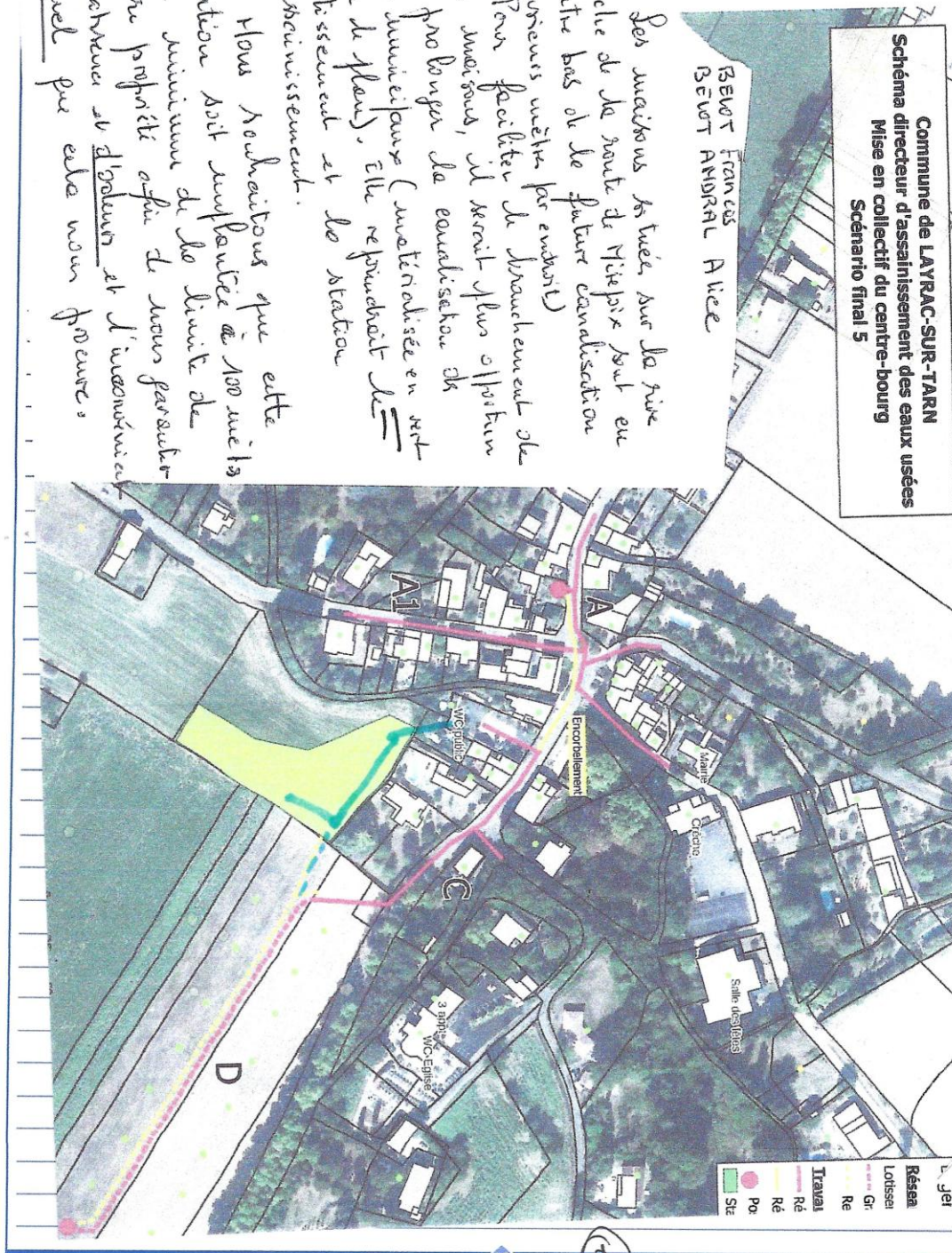
Commune de LAYRAC-SUR-TARN
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées
Mise en collectif du centre-bourg
Scénario final 5

BEVOT Francos
BEVOT ANDRAL Alice

des maisons situées sur la rive gauche de la route de Nîmègue pour en faire passer le débit par canalisations souterraines.

Plusieurs autres propositions
Pour faciliter le branchement de
ces maisons, il serait plus opportun
de prolonger la canalisation de
la municipalité (maintenue en vert
sur le plan), elle rejoindrait le
doctement et la station
d'assainissement.

Nous souhaitons que cette
 station soit rattachée à 100 ans la
 au minimum du le limit de
 notre propriété afin de nous permettre
 d'acheter et d'gagner et d'investir
rien par elle nous pouvons



extraout du rapport d'E.P.

Villette Julie
85 route de Bendigaux

Le réseau prévoit de s'arrêter devant une servitude, notre micro station (conforme) se trouve à l'opposé (plus loin que la route de Bendigaux). Nous ne souhaitons pas engager de nouveaux frais pour être raccordé au réseau collectif (100 m de tranchée à réaliser).

Avant nos travaux de mise en conformité (2018), nous ~~rester~~ étions venus nous renseigner en mairie : l'aménagement collectif n'était pas à l'ordre du jour, nous avons engagé plus de 15000 € à ce moment. Là pour nous mettre aux normes.

Nous ne souhaitons pas que notre propriété soit dans le périmètre du schéma d'aménagement collectif.

~~M. M. M.~~

10

11

NR

Le 06 octobre 2025 à 17 heures 15

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Nicelle Rios déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,
du 8/09/2025 au 06/10/2025
de 9 heures à 17 heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 8 personnes (pages n° 1 à 10).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 29/09/2025 de M^{me} NAUDY

2 lettre en date du 06/10/2025 de M BELLOT

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

N. Rios

